

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1075

21 mai 2010

SOMMAIRE

2020 European Fund for Energy, Climate Change and Infrastructure	51556	NSS Latin America Holdings	51555
ACLS	51554	Pictor Specialized Fund S.A.	51586
Allentown S.r.l.	51587	PPP Investments S.A.	51597
Antartica S.A.	51557	Qioptiq S.à r.l.	51596
Antartica S.A.	51558	RB Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	51596
Caam Invest	51557	Real Estate Bridel S.A.	51595
Capita Fiduciary S.A.	51598	Reckitt Benckiser Investments (N°5), S.à r.l.	51595
Davies 3b S.à r.l.	51555	Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l.	51594
dfl Luxembourg One S.à r.l.	51595	Reckitt Benckiser Investments (No 1) S.à r.l.	51594
Dinamika	51600	Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l.	51594
EHAG European Industrial Holding A.G.	51600	Reckitt Benckiser Investments (No 4) S.à r.l.	51594
Element Six Technologies S.à r.l.	51595	Reckitt Benckiser S.à r.l.	51587
Eneco S.A.	51557	Reigate Square Holdings S.à r.l.	51581
Excell Life International S.A.	51585	Renerg Holding S.A.	51587
Glendevon King Global Fund SICAV-SIF	51558	Research & Development International S.A.	51600
Gresham Borehamwood IP S. à r.l.	51556	Servus HoldCo S.à r.l.	51586
Hypo Pfandbrief Bank International S.A.	51596	SES	51555
Ifom Capital S.A.	51585	Stodiek Ariane I S.A.	51586
Kaupthing Fund	51556	Tarp International Holding S.A.	51600
Louvigny Property S.A.	51585	Whirlpool Luxembourg	51581
Marma S.A.	51599	William Blair SICAV	51581
Murat S.A., société de gestion de patrimoi- ne familial	51599		
NEP Timotejen S. à r.l.	51597		

ACLS, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4757 Pétange, 2A, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 152.503.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le deux avril.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Catherine LAURENT, gérante de sociétés, née à Uccle (B), le 2 décembre 1961, demeurant à B-6780 Buvange, 40, rue des Calvaires,

laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "ACLS" S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la Commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services et la mise en valeur du know-how en matière d'hygiène et nutrition animale et végétale.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille soixante-cinq euros.

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

a) gérant technique: Monsieur André COLMANT; administrateur de sociétés, né à Dour, le 30 août 1945, demeurant à B-6780 Buvange, 40, rue des Calvaires.

b) gérante administrative, Madame Catherine LAURENT, préqualifiée.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4757 Pétange, rue Marie-Adélaïde, 2A.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: LAURENT, d'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 6 avril 2010. Relation: EAC/2010/3939. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 9 avril 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010052968/54.

(100054571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

SES, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 81.267.

Administrateurs de la catégorie B

Suite à l'Assemblée Générale Annuelle de la société du 1^{er} avril 2010

M. Serge Allegrezza, Director General of STATEC, Luxembourg's Central Service for Statistics and Economic Studies, demeurant à 18, rue de la Vallée, L - 2661 Leudelange,

est nommé administrateur de la catégorie B du Conseil d'administration de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Réviseur d'Entreprise

Suite à l'Assemblée Générale de la société du 1^{er} avril 2010 le mandat du réviseur d'Entreprise Ernst & Young, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L - 5365 Münsbach, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 14 avril 2010.

Pierre Margue

Vice President Legal and Corporate Affairs

Référence de publication: 2010051655/21.

(100053511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

NSS Latin America Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 101.885.

EXTRAIT

Nomination d'un nouveau administrateur du Conseil d'administration

Suite à une décision du Conseil d'administration du 22 février 2010

M. John Purvis, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg,

a été nommé administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tient en 2010.

M. Purvis remplace Mr Mark Rigolle, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg, et dont le mandat a pris fin le 22 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 14 avril 2010.

Pour la Société

Pierre Margue

Un mandataire, Vice President Legal and Corporate Affairs

Référence de publication: 2010051656/19.

(100053532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Davies 3b S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.311.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°753 du 7 avril 2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Davies 3b S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010052423/14.

(100066611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Gresham Borehamwood IP S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.780.

L'adresse d'Emma Louise Smith se situe à Icho House, La Grande Route de la Côte, JE2 6FY, St. Clément, Jersey avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010051657/12.

(100053603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

2020 European Fund for Energy, Climate Change and Infrastructure, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.221.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2010

En date du 2 février 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- de nommer, avec effet au 2 février 2010, Monsieur Nicolas Merigo Cook, Calle Aldea Real 2, 28035 Madrid, Espagne, en qualité de membre du Directoire, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2010051658/16.

(100053659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Kaupthing Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.002.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2010

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Margret SVEINSDOTTIR Président

(résidant professionnellement à IS-105 REYKJAVIK, Borgartuni 19)

Peter ERIKSSON

(résidant professionnellement à SE-107 81 STOCKHOLM, Stureplan 19)

Andri V. SIGURDSSON

(résidant professionnellement à L-1855 LUXEMBOURG, 35a, avenue J.F. Kennedy)

Fernand REINERS

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 24 Bis, boulevard Royal)

Réviseur d'Entreprises

KPMG Audit S.à r.l.

(ayant son siège social à L-2520 LUXEMBOURG, 9, Allée Scheffer)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.
Marie-Cécile MAHY-DUBOURG
Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010051796/26.

(100053159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Caam Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 43.209.

Extrait Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social le 14 avril 2010

En date du 14 avril 2010 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de:

- Reconduire le mandat d'administrateur de MM. Giorgio Gretter, Christophe Lhote et Patrice de Larrard, pour une durée d'un an, prenant fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010;
- Reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises, DELOITTE S.A., pour une durée d'un an expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique Couasse

Directeur Général

Référence de publication: 2010051659/18.

(100053662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Antartica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.795.

Il résulte d'un courrier adressé à la société que le soussigné, Jérôme GUEZ, avec adresse à L-1140 Luxembourg, 28b, route d'Arlon, a présenté sa démission d'administrateur de la société, avec effet au 01/01/2009.

Luxembourg, le 1^{er} août 2009.

Jérôme GUEZ.

Référence de publication: 2010051660/10.

(100053676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Eneco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 72.529.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten im Firmensitz ausserordentlich am 14. April 2010 um 17.00 Uhr

Die Versammlung verlängert bis zur Generalversammlung die im Jahre 2015 stattfinden wird die Mandate der Delegierten des Verwaltungsrates sowie die Mandate folgender Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Rainer KLÖPPNER, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter, geboren in Neuwied (D) am 22.10.1964, wohnhaft in D - 54329 Konz, 3, Im Weierberg

Herr Georges ORIGER, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter, geboren in Ettelbruck (L) am 09.05.1968, wohnhaft in L - 9124 Schieren, 32, Rue Lehberg

Herr Udo GOUVERNEUR, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Köln (D) am 11.07.1965, wohnhaft in D - 54338 Schweich, 22, In der Oik

Herr Helmut GRÖBER, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Morbach (D) am 28.01.1968, wohnhaft in D - 54311 Trierweiler, 5A, Igeler Strasse.

Das Mandat des Aufsichtskommissars Société de Révision Charles Ensch „SRE" S.A. wird ersetzt durch die Firma EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 38 937, mit Sitz in L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Dieses Mandat endet ebenfalls bei der Generalversammlung die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, den 14. April 2010.
Für gleichlautende Ausfertigung
Ein Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2010052751/26.

(100054193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Antartica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.795.

Il résulte d'un courrier adressé à la société que le soussigné, Arnaud GUILLOTON, avec adresse à L-2718 Luxembourg, 5-7, rue Fort Wedell, a présenté sa démission d'administrateur de la société, avec effet au 01/01/2009.

Luxembourg, le 1^{er} août 2009.

Arnaud GUILLOTON.

Référence de publication: 2010051661/10.

(100053680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Glendevon King Global Fund SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 152.497.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of April.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Glendevon King Limited, a private limited company incorporated under the laws of the United Kingdom under number 05416229, having its registered office at 7 Pilgrim Street London EC4V 6LB and its primary office at Seventh Floor, 10, Finsbury Square, London EC2A 1AD, United Kingdom, authorised and regulated by the Financial Services Authority under number 453682;

here represented by Christophe Boyer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 March 2010; and

2) Glendevon King, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) and having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.188;

here represented by Christophe Boyer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 March 2010.

The said proxies, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they declare to establish as follows:

Title I - Form and Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Form and Name.

1.1 There exists among the managing general partner, "associé gérant commandité" (the General Partner) and the limited partners, "actionnaires commanditaires" (the Limited Shareholders and together with the General Partner the Shareholders), a corporate partnership limited by shares in the form of a "société en commandite par actions" organised as a "société d'investissement à capital variable" qualifying as a "fonds d'investissement spécialisé" under the name of Glendevon King Global Fund SICAV-SIF (hereafter the Fund), governed by the Luxembourg law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the 1915 Law), the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as may be amended (the 2007 Law) and the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Fund is established in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the General Partner. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner. Where the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Fund, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Fund is established for an unlimited duration.

3.2 The Fund shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Shareholders.

3.3 The Fund shall not come to an end in the event of the resignation, removal, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Partner. The meeting of Shareholders may appoint an interim manager, who need not be a Shareholder, subject to the prior approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

3.4 The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of Shareholders, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Fund and in case of a decision to continue the Fund's activities, the appointment of a replacement general partner. The interim manager shall, within fifteen days of his appointment, convene a general meeting of Shareholders in accordance with the procedures laid down in Art. 23 below.

3.5 The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

Art. 4. Corporate object.

4.1 The purpose of the Fund is to invest the funds available to it in any kind of assets eligible under the 2007 Law with the aim of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

4.2 The Fund may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the 2007 Law.

Title II - Share Capital - Shares - Sub-Funds

Art. 5. Share Capital.

5.1 The share capital of the Fund shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total net assets of the Fund and its Sub-Funds (as defined below), if any. The initial share capital of the Fund upon incorporation amounts to thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into one (1) non participating management share (the Management Share) and thirty (30) ordinary shares (the Ordinary Shares) (the Management Share, the Ordinary Shares and any other Class of shares created and issued in accordance with these Articles are hereinafter collectively referred to as the Shares).

5.2 The Management Share is exclusively reserved to the General Partner. The Shares are offered to well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2007 Law (each a Well-Informed Investor).

5.3 The minimum capital of the Fund shall be one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000), which must be reached within twelve months after the date on which the Fund has been authorised in accordance with the 2007 Law.

Art. 6. Ordinary Shares.

6.1 Twenty-nine (29) Ordinary Shares will be issued to Glendevon King Limited and one (1) Ordinary Share will be issued to the General Partner upon the establishment of the Fund and will be compulsorily redeemed by the General Partner, and the subscription price will be returned to the holder of such Ordinary Shares, immediately after the first issuance of Shares of the first Sub-Fund and provided that at least thirty (30) such Shares have been issued.

Art. 7. Sub-Funds.

7.1 The Fund is composed of one or more sub-funds (collectively the Sub-Funds and individually a Sub-Fund), in accordance with article 71 of the 2007 Law, each of them constituting a distinct pool of assets, managed in the exclusive benefit of the Limited Shareholders of the relevant Sub-Fund. A first Sub-Fund will be formed by no later than six (6) months from the date of establishment of the Fund. The name of each Sub-Fund shall comprise the first part of the name of the Fund, followed by the denomination determined at the discretion of the General Partner.

7.2 The General Partner may, at any time, establish additional Sub-Fund(s) and determine the name and specific features thereof (including, but not limited to investment objectives, policy, strategy and/or restrictions, specific fee structure, reference currency) as further set out in the private placement memorandum of the Fund, as amended and updated from time to time (the Private Placement Memorandum) and which shall be fully described in the relevant Part II of the Private Placement Memorandum (the Sub-Fund Specifications), which forms an integral part of the Private Placement Memorandum for purposes of the relevant Sub-Fund.

7.3 The Fund is one single legal entity. However, by way of derogation to article 2093 of the Luxembourg Civil Code and in accordance with the provisions of article 71 of the 2007 Law, the assets of any given Sub-Fund are only available for the satisfaction of the debts, obligations and liabilities, which are attributable to such Sub-Fund. Amongst Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 8. Classes of Shares.

8.1 The General Partner may, at any time, issue different classes of Shares (collectively the Classes and individually a Class) in respect of each Sub-Fund, which may carry different rights and obligations inter alia with regard to eligible investors, income and profit entitlements, redemption features, reporting obligations and/or fee and cost features as described in the Sub-Fund Specifications.

Art. 9. Form of Shares.

9.1 The Fund shall issue Shares in registered form only.

9.2 All issued Shares of the Fund shall be registered in the Share register which shall be kept at the registered office of the Fund and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Fund, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

9.3 The inscription of the Shareholder's name in the Share register evidences his right of ownership on such registered Shares. The Fund shall normally not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding upon request.

9.4 Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Fund with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the Share register.

9.5 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered into the Share register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or such other address as may be so entered into by the Fund from time to time, until another address shall be provided to the Fund by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Share register by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the General Partner from time to time.

9.6 The Fund recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Shares(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Fund. The General Partner has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Shares(s) until such attorney has been duly appointed. In the event that a Share is registered in the name of more than one person, the first-named holder in the register shall be deemed to be the representative of all joint holders and shall alone be entitled to be treated as a holder of such Share for all purposes, including without limitation, to receive notices from the Fund.

9.7 The Fund may decide to issue fractional Shares, up to three decimal places. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis.

9.8 Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders by bank transfer or by cheque sent to their mandated addresses in the Share register.

Art. 10. Issue and subscription of Shares.

10.1 The Shares may only be subscribed for by investors who comply with the status of Well-informed Investor. The compliance of each subscriber with the status of Well-informed Investor will be verified by the General Partner or any agent to which such function has been delegated by the General Partner. This restriction is not applicable to the General Partner.

10.2 Investors wishing to subscribe for Shares in a Sub-Fund shall execute a subscription agreement (the Subscription Agreement), which upon acceptance will be signed by the General Partner. Investors thus commit themselves to subscribing and accepting Shares in accordance with the Articles as well as the terms and conditions set forth in the Private Placement Memorandum.

10.3 The General Partner is authorised to issue, at any time, an unlimited number of additional Shares in any Class and in any Sub-Fund, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued. Each newly issued Share in one specific Class of one specific Sub-Fund entitles its holder to the same rights and obligations of the holders of existing Shares in the same Class of the same Sub-Fund.

10.4 No additional Management Share may be issued.

10.5 Shares may be designated in series (each a Series), each corresponding to a specific period of issuance, as determined for each Class in the relevant Sub-Fund Specifications. The Shares of each Series within a specific Class will have the same characteristics as the Shares of each other Series of that Class, differing only in respect of their issue date and thus in respect of any right or obligation based on such issue date.

10.6 Shares shall have no par value.

10.7 The General Partner may impose conditions on the issue of Shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the General Partner may determine to be appro-

appropriate) and may fix a minimum subscription level. The General Partner may also, in respect of a particular Sub-Fund, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted shall be detailed in the Private Placement Memorandum and, specifically, the relevant Sub-Fund Specifications.

10.8 The issue price of Shares is determined by the General Partner on a Class by Class basis as fully described in the relevant Sub-Fund Specifications.

10.9 Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of at least 5% of the issue price. The issue price must be received before the issue of Shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the General Partner and fully described in the relevant Sub-Fund Specifications.

10.10 The General Partner may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law.

10.11 If an Investor does not meet the payment requirements as fully described in the relevant Sub-Fund Specifications, it will be in default and potentially suffer the consequences as provided for in respect of each Sub-Fund and set forth in the relevant Sub-Fund Specifications.

10.12 The General Partner may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the issue price of any Shares and to deliver the Shares.

Art. 11. Transfer of Shares.

11.1 Shares are generally freely transferable between Well-Informed Investors but may be subject to such transfer conditions as set forth in the relevant Sub-Fund Specifications.

11.2 Any transfer of registered Shares shall be given effect by a written declaration of transfer to be inscribed in the Share register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of Article 11.1 above, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by the General Partner or any officer of the Fund or by any other person duly authorised thereto by the General Partner.

11.3 The Management Share is exclusively and mandatorily transferable upon replacement of the General Partner as per Article 3.3 above.

Art. 12. Redemption of Shares.

12.1 The redemption of certain Classes of Shares in certain Sub-Funds may be authorised on a Class by Class basis as set forth in the relevant Sub-Fund Specifications.

12.2 The General Partner may, upon serving a repurchase notice, decide to repurchase the Shares of any Shareholder and such Shareholder shall be obliged to sell its Shares to the Fund at the conditions determined in accordance with the contents of the Private Placement Memorandum and, specifically, the relevant Sub-Fund Specifications.

Art. 13. Conversion of Shares.

13.1 The conversion of Shares in a given Sub-Fund into Shares of another Sub-Fund or the conversion (or switching) of Shares of one Class into another Class within the same Sub-Fund or of another Sub-Fund may be authorised on a Sub-Fund by Sub-Fund basis as well as on a Class by Class basis as set forth in the relevant Sub-Fund Specifications.

13.2 The Management Share is not convertible.

Title III - Net Asset Value

Art. 14. Calculation of the Net Asset Value.

14.1 The net asset value per Share of each Series within the relevant Class and Sub-Fund (the Net Asset Value or NAV) results from dividing the total net assets of the Fund attributable to each Series of such Class of Shares within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Class, on any Valuation Day (as defined below) by the number of Shares in the relevant Series of such Class within the Sub-Fund then outstanding. The value of the net assets of each Sub-Fund is equal to the difference between the value of the Sub-Fund's assets and its liabilities. The Net Asset Value is calculated in the base currency of the relevant Class and may be expressed in such other currencies as the General Partner may decide. The Net Asset Value of each Sub-Fund is calculated in the base currency of the relevant Sub-Fund.

14.2 The total net assets of the Fund correspond to the aggregate of the net assets of all of the Sub-Funds and the assets allocable to the Ordinary Shares (if any) and the Management Share.

14.3 The assets of the Fund shall include, in respect of each Sub-Fund:

1. all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
2. all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not delivered);
3. all securities, including but not limited to shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Fund;

4. all interest accrued on any interest-bearing assets, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;

5. all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Fund to the extent information thereon is reasonably available to the Fund;

6. the preliminary expenses of the Fund, including the cost of issuing and distributing Shares of the Fund, insofar as the same have not been written off and insofar the Fund shall be reimbursed for the same;

7. the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Fund has an open position in; and

8. all other assets of any kind and nature, including expenses paid in advance.

14.4 The value of such assets shall be determined at fair value with due regard to the following principles:

1. the value of any cash at hand or on deposit, bills, demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests matured but not yet received shall be valued at the par-value of the assets, except if it appears that such value is unlikely to be received. In such a case, subject to the approval of the General Partner, the value shall be determined by deducting a certain amount to reflect the true value of the assets;

2. the value of transferable securities and money market instruments listed on an official stock exchange or dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a Regulated Market), as defined by laws and regulations in force, is based on the latest available price and if such transferable securities are dealt in on several markets, on the basis of the latest known price on the stock exchange which is normally the principal market for such securities. If the latest known price is not representative, the value shall be determined based on a reasonably foreseeable sales price to be determined prudently and in good faith;

3. in the event that any transferable securities or/and money market instruments are not listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market operating regularly, recognised and open to the public, as defined by the laws and regulations in force, the value of such assets shall be assessed on the basis of their foreseeable sales price estimated prudently and in good faith;

4. the liquidating value of derivative contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined by the General Partner in a fair and reasonable manner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Fund; provided that if a futures, forward and options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the General Partner may deem fair and reasonable;

5. the value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market and with remaining maturity of less than 12 (twelve) months and of more than 90 (ninety) days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market Instruments with a remaining maturity of 90 (ninety) days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value;

6. units of UCIS and/or other UCI will be valued at their last determined and available Net Asset Value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the General Partner on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value;

7. interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rate curve;

8. all other securities and other assets will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the General Partner;

9. securities listed and traded primarily on one or more recognised securities exchanges shall be valued at their last known prices on the valuation date;

10. investment in underlying undertakings for collective investment are taken at their last official NAV known in Luxembourg at the time of calculating the NAV of the relevant Sub-Fund. If such price is not representative of the fair value of such assets, then the price shall be determined by the General Partner on a fair value basis. Investments subject to bid and offer prices are valued at their mid-price, if not otherwise determined by the General Partner;

11. unlisted securities for which over-the-counter market quotations are readily available (included listed securities for which the primary market is believed to be the over-the-counter-market) shall be valued at a price equal to the last reported price as supplied by recognised quotation services or broker-dealers; and

12. all other non-publicly traded securities, other securities or instruments or investments for which reliable market quotations are not available, and securities, instruments or investments which the Fund determines in its discretion that the foregoing valuation methods do not fairly represent the fair value of such securities, instruments or investments, will be valued by the Fund either at their cost basis to the Sub-Fund or in good faith using methods it considers appropriate.

Assets expressed in a currency other than the reference currency of the Sub-Fund concerned respectively in Euro shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant Valuation Day. If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

The General Partner, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Fund.

14.5 The liabilities of the Fund shall include, in respect of each Sub-Fund:

1. all loans, bills and accounts payable;
2. all accrued interest on loans (including accrued fees for commitment for such loans);
3. all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
4. all known liabilities, present or future, including all matured contractual obligations for payment of money, including the amount of any unpaid distributions declared by the Fund, for each Sub-Fund;
5. an appropriate provision for future taxes based on capital and income up to the Valuation Day, as determined from time to time by the Fund, and other reserves (if any) authorised and approved by the General Partner, as well as such amount (if any) as the General Partner may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Fund; and
6. all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles.

14.6 In determining the amount of such liabilities the General Partner shall, with due regard to the expenses borne by the General Partner out of its management fee, take into account all expenses payable by the Fund which shall include formation expenses, fees, expenses, disbursements and out-of-pocket expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, management company as well as any other agent employed by the Fund, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with General Partner meetings and investment committee meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Fund with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, licensing fees for the use of the various indexes, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing the Private Placement Memorandum, further explanatory sales documents, periodical reports or registration statements, the costs of publishing the Net Asset Value and any information relating to the estimated value of the Fund, the cost of printing certificates, if any, and the costs of any reports to Shareholders, the cost of convening and holding Shareholders', General Partner and committee meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, transaction fees, the cost of publishing the issue and redemption prices, interests, bank charges and brokerage, postage, insurance, telephone and telex. The Fund may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount for yearly or other periods.

14.7 The assets and liabilities of different Sub-Funds or different Classes within the same Sub-Fund shall be allocated as follows:

1. the proceeds to be received from the issue of Shares of a Sub-Fund and Class, if applicable shall be applied in the books of the Fund to the relevant Sub-Fund and Class, if applicable;
2. where an asset is derived from another asset, such derived asset shall be applied in the books of the Fund to the same Sub-Fund and Class, if applicable as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-Fund and Class, if applicable;
3. where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund and Class, if applicable or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund and Class, if applicable, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund and Class, if applicable;
4. upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on Shares of any Sub-Fund and Class, if applicable, the assets of such Sub-Fund and Class, if applicable shall be reduced by the amount of such dividends; and
5. in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund and Class, if applicable, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds and Classes, if applicable pro rata to the NAV of the relevant Sub-Fund and Class, if applicable or in such other manner as determined by the General Partner acting in good faith.

14.8 For the purposes of the NAV computation:

1. Shares to be redeemed in accordance with the terms of the Private Placement Memorandum shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the General Partner on the relevant valuation time and from such time and until paid by the Fund the price therefore shall be deemed to be a liability of the relevant Sub-Fund and Class, if applicable;
2. Shares to be issued shall be treated as being in issue as from the time specified by the General Partner on the valuation time, and from such time and until received by the relevant Sub-Fund and Class, if applicable, the price therefore shall be deemed to be a debt due to the relevant Sub-Fund and Class, if applicable;
3. all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the NAV for the relevant Sub-Fund and Class, if applicable, is calculated shall be valued after taking into account the rate of exchange prevailing on the principal market of each such asset on the dealing day preceding the valuation time;

4. where on any valuation time the Fund has contracted to:

a. purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the relevant Sub-Fund and Class, if applicable and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the relevant Sub-Fund and Class, if applicable;

b. sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the relevant Sub-Fund and Class, if applicable and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Fund; and

5. provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such valuation time, then its value shall be estimated by the General Partner in good faith.

14.9 The reference currency of the Fund is the Euro (EUR). Each Sub-Fund (and each Class within each Sub-Fund) may have a different reference currency. The NAV of each Sub-Fund's Shares is expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund and within each Sub-Fund the NAV of each Class, if applicable, is expressed in the reference currency of the relevant Class, as further described in the Sub-Fund Specifications.

14.10 The General Partner has adopted a policy of valuing the investments of the Fund at fair value (*juste valeur*). The General Partner, in its discretion and in good faith, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value (*juste valeur*) of any asset of the Fund.

14.11 Assets and liabilities expressed in a currency other than the reference currency of the Sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant Valuation Day (as defined in the relevant Sub-Fund Specifications). If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

14.12 In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the NAV taken by the General Partner or by the Administrative Agent, shall be final and binding on the Fund and present, past or future Shareholders.

Art. 15. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Share and of the Issue, Redemption and Conversion of Shares.

15.1 The valuation of the assets of each Sub-Fund and the calculation of the NAV per Share shall be performed by the General Partner or by the agent appointed for this purpose under the supervision of the General Partner, on such frequency as set forth in the relevant Sub-Fund Specifications (each a Valuation Day).

15.2 The Fund is authorised to temporarily suspend the calculation of the NAV and the issue, conversion and redemption of any Class of Shares in any Sub-Fund in the following cases and furthermore in such cases, in respect of a specific Sub-Fund, as authorised in the relevant Sub-Fund Specifications:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Fund attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Fund attributable to a Sub-Fund quoted thereon; or

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Fund attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Fund attributable to such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

(d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Fund attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

(e) during any period when the General Partner is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition, of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange.

15.3 No Shares shall be issued, converted or redeemed during such a suspension.

15.4 Where possible, all reasonable steps will be taken to bring any period of suspension to an end as soon as possible.

Title IV - Administration

Art. 16. Management.

16.1 The Fund shall be managed by the General Partner who shall be the unlimited liable shareholder (*associé-gérant-commandité*) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Fund for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Fund. The Limited Shareholders shall refrain from acting in a manner or capacity other than by exercising their rights as Limited Shareholders in general meetings and shall in such case be liable only to the extent of their commitments made (if any) or capital contributed to the Fund as per Art. 10 above.

16.2 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Fund's interest which are not expressly reserved by laws or by these Articles to the general meeting of Shareholders, each time in compliance with the investment objectives and strategy of the Fund.

16.3 The General Partner may be removed from its capacity as managing General Partner by Shareholders representing a majority of 75% of the votes cast at a general meeting of Shareholders where at least 66% of the voting rights are represented, on the occurrence of the following events:

(a) any action by the General Partner, or any person to whom the General Partner has delegated any part of its duties, which has been determined by an arbitrator or competent court in a final decision to constitute a fraud and which is not remedied within 60 (sixty) days after notification to the General Partner; or

(b) the determination by an arbitrator or competent court that the General Partner, or any person to whom the General Partner has delegated any part of its duties, has/have wilfully or through gross negligence committed a breach of one or more provisions of the Fund Documents, and which is not remedied within 60 (sixty) days after notification to the General Partner.

16.4 The General Partner may, under its full responsibility, be assisted, while managing the Fund's assets by one or several investment managers and/or investment advisors or may delegate its powers in relation to the management of the assets of the Fund or a specific Sub-Fund to one or several agents.

Art. 17. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Fund is validly bound by the sole signature of the General Partner acting through one or more authorised signatories or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in its discretion.

Art. 18. Delegation of Powers.

18.1 The General Partner may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Fund deems necessary for the operation and management of the Fund or any Sub-Fund. Such appointments may be cancelled at any time by the General Partner. The officers need not be Shareholders of the Fund. Unless otherwise provided for by these Articles of Association, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the General Partner. The General Partner may furthermore appoint other agents, who need not to be members of the General Partner and who will have the powers determined by the General Partner.

18.2 The General Partner may create from time to time one or several committees composed of General Partner members and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as appropriate.

Art. 19. Investment Policies and Restrictions.

19.1 The General Partner, based upon the principle of risk diversification and in accordance with the Private Placement Memorandum, has the power to determine the investment policies and strategies of each Sub-Fund of the Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.

19.2 The Fund may employ, for each Sub-Fund as set forth in the relevant Sub-Fund Specifications, techniques and instruments relating to transferable securities, currencies or any other financial assets or instruments for the purpose of hedging.

Art. 20. Conflict of Interests.

20.1 No contract or other transaction between the Fund and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm, with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

20.2 In the event that any director of the General Partner may have in any transaction of the Fund an interest different to the interests of the Fund, such director shall make known to the General Partner such conflict of interests and shall not consider or vote on any such transaction and such transaction, and such director's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

20.3 The conflict of interests referred to in the preceding paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the sponsor, the investment manager, the custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the General Partner on its discretion.

Art. 21. Indemnification.

21.1 The Fund shall indemnify any member of the board of managers of the General Partner, the General Partner, the investment advisor(s), the investment manager(s), the custodian, the administrative agent, the registrar and transfer agent and their affiliates as well as any officer and their heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit proceeding to which they may be made a party by reason of them being or

having been a member of the board of managers of the General Partner, the General Partner, the investment advisor(s), the investment manager(s), the custodian, the administrative agent, the registrar and transfer agent and their affiliates or officer or, at its request, being or having been a member of any other entity of which the Fund or a Sub-Fund is an investor or creditor and from which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters in respect of which they may be finally declared to be liable for wilful misconduct, bad faith or gross negligence; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Fund is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a wilful misconduct, bad faith or gross negligence.

21.2 The General Partner may decide that expenses effectively incurred by any General Partner or member of the management board of this latter in accordance with this Article may be advanced to the indemnified officer, provided that this officer will repay the advanced amounts if it is ultimately determined that he has not met the standard of care for which indemnification is available.

21.3 The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which any officer may be entitled.

Title V - General Meetings of Shareholders

Art. 22. Powers and voting rights.

22.1 Any regularly constituted meeting of Shareholders (a General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Fund. Any resolution shall require the consent of the General Partner.

22.2 Each Share entitles its holder to one (1) vote at any General Meeting. Fractional Shares may be issued up to 3 (three) decimal places and the voting rights attaching to fractional Shares shall be proportionate to the fraction.

Art. 23. Convening and participation.

23.1 The annual General Meeting is held every year at the Fund's registered office or at any other address in Luxembourg indicated in the convening notice. The annual General Meeting shall be held on the first Monday of the month of October at 11 a.m. (Luxembourg time) unless this day is not a business day, in which case the meeting shall be held on the next following business day.

23.2 The provisions of the 1915 Law relating to the notice periods, convening procedure as well as to the conduct of general meetings shall apply to the General Meetings of the Fund, unless otherwise provided herein.

23.3 A General Meeting of Shareholders shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent to the Shareholders by registered letter at least eight calendar days prior to the meeting. The General Partner may determine any conditions which must be fulfilled by the Shareholders in order to participate in such General Meeting.

23.4 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the meeting.

23.5 Shareholders representing one tenth of the share capital of the Fund may impose on the General Partner to call a General Meeting.

23.6 A Shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a Shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

23.7 Each Shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

23.8 Each Shareholder may vote by way of voting forms provided by the Fund. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to (a) vote in favour, (b) vote against, or (c) abstain from voting. Voting forms must be sent back by the Shareholders to the registered office of the Fund. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention are void.

Art. 24. Quorum and majority rules.

24.1 Unless otherwise required by laws or by these Articles, resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented, it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the General Partner.

24.2 The General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Fund. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days Interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Memorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-third of the votes cast, provided each time that the General Partner holds a veto right.

24.3 In the event that a General Meeting is convened to resolve upon the removal of the General Partner or the entering into any agreement between the Fund and the General Partner, the General Partner shall have to abstain from voting and thus folds no veto right, being entitled only to inform the Limited Shareholders of its opinion on the relevant resolution.

24.4 The nationality of the Fund and the commitment of each Shareholder may only be changed with the unanimous consent of the Shareholders.

Art. 25. Bureau and minutes.

25.1 All General Meetings shall be chaired by the General Partner or by any duly authorised person designated by the General Partner.

25.2 The minutes of the General Meeting shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary appointed by the chairman and the scrutiny, elected by the General Meeting.

Art. 26. General Meetings of Sub-Fund(s).

26.1 The General Partner may at any time convene a general meeting of Shareholders of one or several specific Sub-Fund(s) in order to decide on any matter, which relate exclusively to such Sub-Fund(s).

26.2 Legal provisions as well as provisions of these Articles relating to the general meetings of Shareholders of the Fund shall apply to the extent possible mutatis mutandis to the general meetings of Shareholders of one or several specific Sub-Fund(s).

Title VII - Accounts - Distributions

Art. 27. Accounting year and accounts.

27.1 The accounting year of the Fund shall commence each year on the first of May and shall end on the thirtieth of April of the same year.

27.2 Each year, the General Partner prepares the annual report in compliance with the 2007 Law. Such annual report must include a balance sheet or a statement of assets and liabilities, a profit and loss account, a report on the activities of the past financial year as well as any significant information.

27.3 The annual accounts shall be approved by the annual General Meeting.

Art. 28. Reference currency.

28.1 The Fund shall prepare consolidated accounts in euro. For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not denominated in euro, be converted into euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 29. Auditor.

29.1 The accounting data related in the annual report of the Fund shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the General Partner and remunerated by the Fund.

29.2 The auditor shall fulfil the duties prescribed by the 2007 Law.

Art. 30. Distributions.

30.1 The annual general meeting of Shareholders shall approve the profit allocation proposed by the General Partner in accordance with the allocations rules set out in the Private Placement Memorandum and in particular as set forth in each Sub-Fund Specifications.

30.2 The General Partner may in its discretion decide to pay interim dividends at any point in time unless otherwise provided for in the Private Placement Memorandum and, in particular, as set forth in the relevant Sub-Fund Specifications.

30.3 Distributions shall be paid in euro or in the base currency of a Sub-Fund and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

30.4 No distribution may be made which would result in the NAV of the Fund to fall below the minimum capital required by the 2007 Law, as set out in Article 5.3 above.

Title VIII - Dissolution - Liquidation

Art. 31. Term, Liquidation and Merger of Sub-Funds.

31.1 The Sub-Funds may be created for any undetermined period or for a fixed period as provided for in the Private Placement Memorandum and, specifically, in the relevant Sub-Fund Specifications. In case a Sub-Fund is created for a fixed period, it will terminate automatically on its maturity date provided for in the relevant Sub-Fund Specifications.

31.2 The General Partner may also decide to liquidate one Sub-Fund if the net assets of such Sub-Fund have decreased to, or have not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would justify such liquidation. All Shareholders will be notified by the Fund of any decision to liquidate the relevant Sub-Fund prior to the effective date of the liquidation and the notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations.

31.3 In the same circumstances as provided above, the General Partner may decide to terminate one Sub-Fund and contribute its assets into another existing or new Sub-Fund or into another collective investment vehicle. The General Partner may organise the amalgamation of two or more Sub-Funds if it believes that such a course of action is in the best interests of the Shareholders of the relevant Sub-Funds. Affected Shareholders will be notified of any such decision and relevant information in relation to the new Sub-Fund. Notice will be provided at least one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request that their Shares be redeemed, without any fees or costs, before the amalgamation is completed.

31.4 Where assets are to be contributed to another collective investment vehicle, the amalgamation will be binding only on Shareholders in the relevant Sub-Fund who expressly consent to such amalgamation. Where the General Partner does not have the authority to do so or where the General Partner determines that the decision should be put to the Shareholders for their approval, the decision to liquidate or to merge a Sub-Fund shall instead be taken at a General Meeting of the relevant Sub-Fund. In such an event, the General Meeting of the Sub-Fund shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of Shareholders holding 50% of the Shares represented at such General Meeting. Shareholders will be notified by the Fund of any resolution to proceed with liquidation or amalgamation at least one month before the effective date of the liquidation or amalgamation of the Sub-Fund in order to enable Shareholders to request redemption or conversion of their Shares, without any fees or costs, before the liquidation or amalgamation of the Sub-Fund takes place.

31.5 As soon as the decision to liquidate or merge a Sub-Fund is taken, the issue of Shares in such Sub-Fund is prohibited and shall be deemed void.

31.6 Each Sub-Fund may be separately dissolved without impacting any other Sub-Fund. The dissolution of the last Sub-Fund causes ipso jure the liquidation of the Fund.

Art. 32. Dissolution and liquidation of the Fund.

32.1 The Fund may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting resolving in the conditions prescribed for the amendment of these Articles. The Fund shall also be dissolved upon dissolution of the last existing Sub-Fund.

32.2 Whenever the share capital falls below two third of the minimum capital indicated in Article 5.3 above, the question of the dissolution of the Fund shall be referred to the General Meeting by the General Partner. In such an event, the General Meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of Shareholders holding 50% of the Shares represented at such General Meeting.

32.3 Whenever the share capital falls below one quarter of the minimum capital indicated in Article 5.3 above, the question of the dissolution of the Fund shall be referred to the General Meeting by the General Partner. In such an event, the General Meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of Shareholders holding 25% of the Shares represented at such General Meeting.

32.4 Where the holding of a General Meeting is required in accordance with Article 32.2 above or 32.3 above, such General Meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the assessment that the net assets of the Fund have fallen below two third or one quarter of the legal minimum, as the case may be.

32.5 In the event of dissolution of the Fund, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding on such dissolution and subject to the approval of the CSSF. The operations of liquidation will be carried out pursuant to Luxembourg applicable laws.

Art. 33. Liquidation proceeds.

33.1 The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidator(s) to the Shareholders of the relevant Sub-Fund in accordance with the rules applicable to the allocation of profits in such Sub-Fund as referred to under Article 30 above.

33.2 Any liquidation proceeds that cannot be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the liquidation will be deposited with the Luxembourg "Caisse de Consignation".

Art. 34. Consolidation / Splitting of Shares.

34.1 The General Partner may consolidate Shares of different Classes within a Sub-Fund or split the Shares of a Sub-Fund into two or more different Classes. A consolidation or split may also be resolved by a General Meeting of the Sub-Fund concerned deciding, without any quorum requirements, at the simple majority of the Shares present or represented.

Title IX - General

Art. 35. Amendments to these Articles. These Articles may be amended by a General Meeting subject to the quorum requirements provided by the 1915 Law.

Art. 36 Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory dispositions

1. The first accounting year begins on the date of incorporation of the Company and will end on 30 April 2011.

2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2011.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the following Shares in the Fund:

1) Glendevon King	1 Management Share
2) Glendevon King	1 Ordinary Share
3) Glendevon King Limited	29 Ordinary Shares
Total:	<u>31 Shares</u>

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is from now on at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand four hundred euros (€ 2,400.-).

General Meeting of the Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting has passed the following resolution:

Sole resolution

The registered office of the Company is: 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said appearing parties signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mil dix, le treizième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence Luxembourg.

ONT COMPARU:

Glendevon King Limited, une société à responsabilité limitée (private limited company) constituée et organisée selon les lois du Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 05416229, ayant son siège social au 7 Pilgrim Street, Londres, EC4V 6LB et son bureau principal au Seventh Floor, 10 Finsbury Square, Londres EC2A 1AD, Royaume-Uni, enregistrée et contrôlée par le Financial Services Authority sous le numéro 453682,

Ici représentée par Christophe Boyer, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 mars 2010; et

Glendevon King, une société à responsabilité limitée au capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.188;

Ici représentée par Christophe Boyer, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 mars 2010.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Ces parties comparantes ont prié le notaire instrumentant d'arrêter les statuts suivants d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent établir comme suit:

Titre I^{er} . Forme et Dénomination - Siège Social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination. Il existe entre l'associé gérant commandité (l'Associé Commandité) et les actionnaires commanditaires (les Actionnaires Commanditaires et avec l'Associé Commandité, les Actionnaires), une société en commandite par actions luxembourgeoise sous forme de société d'investissement à capital variable organisée comme un fonds d'investissement spécialisé dénommée Glendevon King Global Fund SICAV-SIF (ci-après le Fonds), régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi de 1915), la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) telle que modifiée, et les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social du Fonds est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision de l'Associé Commandité. Le siège social peut également être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux de représentation pourront être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision de l'Associé Commandité. Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou des développements ou événements militaires ou de nature à compromettre l'activité normale du Fonds à son siège social ou la communication entre ce siège et les personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. Le Fonds est constitué pour une durée indéterminée.

3.2. Le Fonds ne sera pas dissout par l'effet de la mort, la suspension des droits civiques, l'incapacité, l'insolvabilité, la faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Actionnaires.

3.3. Le Fonds ne prendra pas fin dans l'hypothèse de la démission, de la révocation, de la dissolution, de la faillite ou de l'insolvabilité de l'Associé Commandité. L'assemblée générale des Actionnaires pourra nommer un gérant intérimaire, Actionnaire ou non, sous réserve de l'approbation préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

3.4. Le gérant intérimaire prendra les mesures urgentes et d'administration ordinaire jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des Actionnaires, qui prendra la décision de maintenir ou non le Fonds en activité, et en cas de décision de maintenir les activités du Fonds, nommera un gérant de remplacement. Le gérant Intérimaire convoquera une assemblée générale des Actionnaires dans les quinze jours de sa nomination, conformément aux procédures décrites à l'article 23 ci-dessous.

3.5. Le gérant intérimaire ne répondra que de l'exécution de son mandat.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet du Fonds est d'investir les fonds qui sont à sa disposition en toute catégorie d'actifs éligibles au sens de la Loi de 2007, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les Actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

4.2. Le Fonds peut prendre toutes mesures et effectuer toutes les transactions qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Titre II. Capital Social - Actions - Sous-Fonds

Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social du Fonds sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total du Fonds et de ses Sous-Fonds (tel que défini ci-dessous), le cas échéant. Le capital social initial du Fonds lors de sa constitution est égal à EUR 31.000 (trente et un mille euros) divisé en une (1) Action de Commandité sans droit de participation (l'Action de Commandité) et trente (30) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) (l'Action de Commandité, les Actions Ordinaires ainsi que toute autre Catégorie d'Actions créées et émises en conformité avec les présents Statuts sont collectivement appelées les Actions).

5.2. L'Action de Commandité est exclusivement réservée à l'Associé Commandité. Les Actions sont offertes aux investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 (chacun un Investisseur Averti).

5.3. Le capital social minimum doit être d'un million deux cent cinquante mille euros (€1.250.000) et doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de la date à laquelle le Fonds a été agréé conformément à la Loi de 2007.

Art. 6. Actions Ordinaires.

6.1. Vingt-neuf (29) Actions Ordinaires seront émises au profit de Glendevon King Limited et une (1) Action Ordinaire sera émise au profit de l'Associé Commandité lors de la création du Fonds et sera obligatoirement rachetée par l'Associé Commandité, et le prix de souscription sera reversé au détenteur de telles Actions Ordinaires, immédiatement après la première émission d'Actions du premier Sous-Fonds et sous réserve qu'au moins trente (30) Actions de cette sorte aient été émises.

Art. 7. Sous-Fonds.

7.1. Le Fonds est composé d'un ou plusieurs sous-fonds (collectivement les Sous-Fonds et individuellement un Sous-Fonds), conformément à l'article 71 de la Loi de 2007, chacun d'eux constituant un ensemble d'actifs distincts, géré dans l'intérêt exclusif des Actionnaires Commanditaires de ce Sous-Fonds. Un premier Sous-Fonds sera créé endéans six (6) mois de la constitution du Fonds. Le nom de chaque Sous-Fonds comprendra la première partie du nom du Fonds, suivi de la dénomination que l'Associé Commandité déterminera à sa seule discrétion.

7.2. L'Associé Commandité peut, à tout moment, créer de nouveaux Sous-Fonds et en déterminer le nom et les caractéristiques spécifiques (y compris, entre autres, les objectifs, politique, stratégie et/ou restrictions d'investissement, structure spécifique de frais, devise de référence) qui seront décrits plus précisément dans le mémorandum de placement privé du Fonds tel que modifié et mis à jour de temps à autre (le Mémorandum de Placement Privé), et seront entièrement décrits dans la Partie II du Mémorandum de Placement Privé (les Spécifications du Sous-Fonds), qui est partie intégrante du Mémorandum de Placement Privé pour considération du Sous-Fonds en question.

7.3. Le Fonds est une entité juridique unique. Cependant, par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois et en conformité avec les dispositions de l'article 71 de la Loi de 2007, les actifs de n'importe quel Sous-Fonds donné ne sont disponibles qu'aux fins de satisfaire les dettes, les obligations et engagements se rapportant à ce Sous-Fonds. Entre Actionnaires, chaque Sous-Fonds est traité comme une entité distincte.

Art. 8. Classes d'Actions. L'Associé Commandité peut, à tout moment, émettre différentes classes d'Actions (collectivement les Classes et individuellement une Classe) pour chaque Sous-Fonds, auxquelles pourront être attachés différents droits et obligations en ce qui concerne les investisseurs éligibles, les droits aux profits et aux revenus, les caractéristiques de rachat, les obligations quant aux publications de rapports et/ou de frais et coûts, tels que décrits dans les Spécifications du Sous-Fonds.

Art. 9. Forme des Actions.

9.1. Le Fonds émettra uniquement des Actions sous forme nominative.

9.2. Toutes les Actions émises par le Fonds seront inscrites dans un registre des Actions qui sera conservé au siège social du Fonds, ce registre des Actions contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, ainsi que le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant libéré sur chaque fraction d'Action.

9.3. L'inscription du nom d'un Actionnaire au registre des Actions établira son droit de propriété sur ces Actions nominatives. Le Fonds n'émettra normalement pas de certificats concernant cette inscription mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de son actionariat sur demande.

9.4. Les Actionnaires habilités à recevoir des Actions nominatives fourniront au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et notices pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des Actions.

9.5. Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, le Fonds peut en faire mention au registre des Actions, et l'adresse de l'Actionnaire sera considérée comme celle du siège social du Fonds, ou à toute autre adresse inscrite par le Fonds de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie au Fonds par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, modifier l'adresse telle que mentionnée au registre des Actions par notification écrite envoyée au siège social du Fonds ou à toute autre adresse fixée de temps à autre par le Fonds.

9.6. Le Fonds ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de cette/ces Action(s) est contestée, toutes les personnes invoquant un droit sur cette/ces Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cet actionariat vis-à-vis du Fonds. L'Associé Commandité peut suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette/ces Action(s) jusqu'à ce qu'un tel mandataire soit régulièrement désigné. Dans le cas où une Action est enregistrée au nom de plus d'une personne, le propriétaire enregistré en premier dans le registre sera réputé être le représentant de tous les copropriétaires et sera seul autorisé à être traité comme propriétaire de cette Action à toutes fins, y compris, sans limitation, pour la réception de convocations du Fonds.

9.7. Le Fonds peut décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à la troisième décimale. Ces fractions d'Actions ne donneront pas de droit de vote mais donneront le droit de participer de façon proportionnelle aux actifs nets se rapportant à la Classe d'Actions concernée.

9.8. Les paiements de dividendes aux Actionnaires seront effectués, le cas échéant, par virement bancaire ou par chèque envoyés à leur adresse mentionnée dans le registre des Actions.

Art. 10. Emission et souscription des Actions.

10.1. Les Actions ne pourront être souscrites que par les investisseurs ayant le statut d'Investisseur Averti. Le respect des conditions de ce statut par chaque investisseur sera vérifié par l'Associé Commandité ou par tout mandataire auquel cette fonction aura été déléguée par l'Associé Commandité. Cette restriction n'est pas applicable à l'Associé Commandité.

10.2. Les investisseurs qui désirent souscrire à des Actions d'un Sous-Fonds devront signer un contrat de souscription (le Contrat de Souscription) qui sera signé par l'Associé Commandité après acceptation. Les investisseurs s'engagent donc à souscrire et à accepter les Actions conformément aux Statuts, ainsi qu'aux termes et conditions décrits dans le Mémorandum de Placement Privé.

10.3. L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre, à tout moment, un nombre illimité d'Actions supplémentaires de toute Classe et de tout Sous-Fonds, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre. Chaque nouvelle Action émise, d'une Classe ou d'un Sous-Fonds spécifique, confère à son propriétaire les mêmes droits et obligations que les propriétaires des Actions existantes appartenant à la même Classe du même Sous-Fonds.

10.4. Aucune Action de Commandité supplémentaire ne pourra être émise.

10.5. Les Actions peuvent être désignées par série (chacune, une Série), chacune d'elle correspondant à une période d'émission spécifique, ainsi que cela résulte pour chaque Classe des Spécifications du Sous-Fonds y afférentes. Les Actions de chaque Série d'une Classe particulière auront les mêmes caractéristiques que les Actions de chacune des autres Séries se rapportant à la même Classe, la seule différence résidant en leur date d'émission et donc en ce qui concerne les droits et obligations correspondant à cette date d'émission.

10.6. Les Actions seront sans valeur nominale.

10.7. L'Actionnaire Commandité peut imposer des conditions à l'émission d'Actions (ce qui comprend la signature des documents de souscription et la fourniture de toute information que l'Actionnaire Commandité jugera pertinente) et pourra fixer un niveau minimum de souscription. L'Actionnaire Commandité peut également imposer un droit de souscription pour un Sous-Fonds spécifique et a le droit d'y renoncer totalement ou partiellement. Toutes les conditions auxquelles l'émission d'Actions peut être soumise seront détaillées dans le Mémoire de Placement Privé et, plus précisément, des Spécifications du Sous-Fonds en question.

10.8. Le prix d'émission des Actions est déterminé par l'Associé Commandité Classe par Classe ainsi que décrit précisément dans les Spécifications du Sous-Fonds y afférentes.

10.9. Les Actions seront attribuées uniquement après acceptation de la souscription et contre le paiement d'au moins 5% du prix d'émission. Le prix d'émission doit être reçu avant l'émission des Actions. Le paiement sera effectué dans les conditions et dans les délais déterminés par l'Associé Commandité dans les Spécifications du Sous-Fonds pertinent.

10.10. L'Associé Commandité peut convenir de l'émission d'Actions en contrepartie d'apports en nature, dans le respect des conditions établies par le droit luxembourgeois.

10.11. Si un investisseur ne satisfait pas aux exigences de paiement décrites de façon précise dans les Spécifications du Sous-Fonds pertinent, il sera en défaut et s'exposera aux conséquences fixées pour chaque Sous-Fonds et décrites dans les Spécifications du Sous-Fonds.

10.12. L'Associé Commandité peut déléguer à tout administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir dûment autorisé, ou tout autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix d'émission de toutes Actions à émettre, et à les délivrer.

Art. 11. Transfert des Actions.

11.1. Les Actions sont généralement librement transférables entre Investisseurs Avertis mais sous réserve des conditions au transfert fixées dans les Spécifications du Sous-Fonds pertinent.

11.2. Tout transfert d'Actions nominatives sera effectué au moyen d'une déclaration écrite de transfert à inscrire dans le registre des Actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les personnes détenant des procurations valables pour agir à cet effet. Conformément à l'article 11.1 ci-dessus, tout transfert d'Actions sera inscrit dans le registre des Actionnaires, cette inscription sera signée par l'Associé Commandité ou par tout responsable du Fonds ou par toute autre personne dûment autorisée par l'Associé Commandité.

11.3. L'Action de Commandité est exclusivement et obligatoirement transférable en cas de remplacement de l'Associé Commandité conformément à l'article 3.3. ci-dessus.

Art. 12. Rachat d'Actions.

12.1. Le rachat de certaines Classes d'Actions dans certains Sous-Fonds peut être autorisé, pour chaque Classe d'Actions tel qu'établi dans les Spécifications du Sous-Fonds pertinent.

12.2. L'Associé Commandité peut, au moyen d'une notice de rachat, décider de racheter des Actions d'un Actionnaire, cet Actionnaire sera dans l'obligation de vendre ses Actions au Fonds aux conditions déterminées conformément aux dispositions du Mémoire de Placement Privé et, plus précisément, dans les Spécifications du Sous-Fonds pertinent.

Art. 13. Conversion des Actions.

13.1. La conversion des Actions d'un Sous-Fonds donné en Actions d'un autre Sous-Fonds ou la conversion (ou l'échange) d'Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe au sein du même Sous-Fonds ou de Sous-Fonds différents peut être autorisée Sous-Fonds par Sous-Fonds, ainsi que Classe par Classe, tel que décrit dans les Spécifications des Sous-Fonds pertinents.

13.2. L'Action de Commandité n'est pas convertible.

Titre III. Valeur Nette d'Inventaire

Art. 14. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

14.1. La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Série au sein d'une Classe et d'un Sous-Fonds (la Valeur Nette d'Inventaire ou VNI) est la valeur obtenue en divisant le total de l'actif net du Fonds attribuable à chaque Série d'une Classe d'Action spécifique au sein de ce Sous-Fonds, qui est la valeur de la part d'actifs diminuée de la part du passif de cette Classe au Jour d'Évaluation (telle que défini ci-dessous), par le nombre total d'Actions de la Série de la Classe pertinente au sein du Sous-Fonds. La valeur des actifs nets de chaque Sous-Fonds est égale à la différence entre la valeur des actifs et du passif de ce Sous-Fonds. La valeur de l'actif net est calculée dans la devise de référence de cette Classe et peut être exprimée dans toutes autres devises que l'Associé Commandité peut désigner. La valeur de l'actif net de chaque Sous-Fonds est calculée dans la devise de référence de ce Sous-Fonds.

14.2. Le total des actifs nets du Fonds correspond à la somme des actifs nets de tous les Sous-Fonds et des actifs alloués aux Actions Ordinaires (s'il y en a) et de l'Action de Commandité.

14.3. Les actifs du Fonds comprennent pour chaque Sous-Fonds:

1. tous les avoirs en espèces, à recevoir ou en dépôt, y compris tout intérêt couru s'y rapportant;
2. toutes les créances et les effets payables sur demande et tout compte dû (y compris le montant de titres vendus mais non livrés);
3. tous les titres, actions, obligations, billets à terme, titres obligataires, droits de souscription, warrants et toutes autres sortes de titres, instruments du marché monétaire et capitaux assimilés dus ou contractés en faveur du Fonds;
4. tous les intérêts courus attachés aux éléments d'actifs porteurs d'intérêts, excepté si ces intérêts sont inclus ou reflétés dans le montant principal de ces actifs;
5. tous les dividendes en action, dividendes en espèces et les distributions en espèces à recevoir par le Fonds pour autant que les informations y afférentes soient raisonnablement mises à la disposition du Fonds;
6. les frais d'établissement du Fonds, notamment le coût d'émission et de distribution des Actions du Fonds, pour autant que ces frais n'aient pas été amortis et pour autant que le Fonds en soit remboursé;
7. la valeur de liquidation de tous les contrats à terme ainsi que des options d'achat et des options de vente dans lesquelles le Fonds, a une position ouverte; et
8. tous autres éléments d'actifs de quelque nature que ce soit, Incluant les frais payés d'avance.

14.4. La valeur de ces actifs peut être déterminée à la juste valeur en tenant compte des principes suivants:

1. la valeur de tous les avoirs en caisse ou dépôt, créances, bons et acomptes à recevoir, dépenses avancées, distributions en espèces et intérêts déclarés ou échus susmentionnés et non encore encaissés seront considérés pour leur montant total, à moins qu'un tel montant soit peu susceptible d'être payé ou reçu en totalité, auquel cas, si l'Associé Commandité le décide, la valeur en sera réduite par une remise considérée comme appropriée et reflétant la réalité;
2. la valeur des titres et des instruments de marché monétaire cotés ou négociés sur un marché financier qui fonctionne régulièrement, qui est reconnu et ouvert au public (un Marché Financier), tel que défini par les lois et la législation en place, sera évaluée à leurs dernières valeurs disponibles, et dans l'hypothèse où des tels titres sont négociés sur plusieurs marchés, sur la base de leurs dernières valeurs disponibles sur le marché financier étant le principal marché financier pour de tels titres. Si la dernière valeur connue n'est pas représentative, la valeur sera déterminée sur la base de prix de vente raisonnablement prévisible déterminé prudemment et de bonne foi;
3. dans l'hypothèse où des titres et/ou des instruments de marché monétaire ne sont pas cotés ou négociés sur un marché financier ou sur tout autre marché réglementé fonctionnant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, tel que défini par les lois et règlements en vigueur, la valeur de tels actifs doit être évaluée sur la base de leur prix de vente raisonnablement prévisible estimé prudemment et de bonne foi;
4. la valeur de liquidation de contrat dérivés non-négociés sur des marchés d'échanges ou sur d'autres marchés réglementés doit être comprise comme leur valeur nette de liquidation déterminée par l'Associé Commandité d'une manière juste (fair) et raisonnable, sur une base appliquée systématiquement à chacun des différents types de contrats. La valeur de liquidation de contrats de futures, de forward, et d'options échangés sur les marchés d'échange ou sur d'autres marchés réglementés doit se baser sur les derniers prix de règlement de ces contrats sur des marchés d'échanges et réglementés sur lesquels lesdits contrats de futures, de forward et d'options sont échangés par le Fonds; sous réserve toutefois que si un contrat de futures, de forward et d'options n'a pu être liquidé le jour auquel les actifs nets ont été déterminés, la base pour déterminer la valeur de liquidation d'un tel contrat doit être cette valeur, si l'Associé Commandité la considère juste (fair) et raisonnable;
5. la valeur d'instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur un marché financier ou tout autre marché réglementé et avec une maturité restante de moins de 12 (douze) mois et de plus de 90 (quatre vingt dix) jours est réputée en être la valeur nominale, augmentée de tout intérêt couru sur celui-ci. Les instruments du marché monétaire d'une maturité restante de 90 (quatre-vingt-dix) jours ou moins doivent être évalués en appliquant la méthode des coûts amortis (amortised cost method), qui est proche de la valeur du marché;
6. les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC seront évaluées à leur dernière Valeur Nette d'Inventaire déterminée disponible ou, si un tel prix n'est pas représentatif de la valeur juste (fair) de marché de tels actifs, alors le prix doit être déterminé par l'Associé Commandité sur une base juste (fair) et équitable. Les parts ou actions d'un OPC fermé seront évaluées à leur dernière valeur de marché disponible;
7. les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe de taux d'intérêt applicable;
8. tous les autres titres et autres actifs seront évalués à leur juste (fair) valeur de marché, déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par l'Associé Commandité;
9. les titres cotés en bourse et négociés principalement sur un ou plusieurs marchés reconnus seront évalués à leur dernier prix de marché connu le jour de la date d'évaluation;
10. les investissements dans les organismes de placement collectif sous-jacents sont pris à leur dernière VNI officielle connue à Luxembourg au moment du calcul de la VNI du Sous-Fonds concerné. Si un tel prix n'est pas représentatif de

la juste valeur des actifs, alors le prix sera déterminé par l'Associé Commandité sur la base de la juste valeur. Les investissements dont le prix fait l'objet de propositions et d'offres sont évalués au prix moyen, si l'Associé Commandité n'en décide pas autrement;

11. les titres non cotés pour lesquels des cotations sur les marchés de gré à gré sont aisément disponibles (incluant les titres cotés pour lesquels le marché primaire est supposé être un marché de gré à gré) seront évalués à un prix équivalent au dernier prix connu fournis par les services de cotations reconnus ou les courtiers;

12. tous les autres titres non cotés en bourse, les autres titres, instruments ou investissements pour lesquels des cotations sur un marché sérieux n'est pas disponible, les titres, les instruments ou investissements pour lesquels l'Associé Commandité détermine discrétionnairement que les méthodes d'évaluation précitées ne représentent pas la juste valeur de ces titres, instruments ou investissements seront évalués par l'Associé Commandité soit sur base du coût pour le Sous-Fonds, soit de bonne foi en utilisant les méthodes considérées comme appropriées.

Les actifs exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Sous-Fonds concerné ou en Euro devront être convertis sur la base du taux de change en vigueur au Jour d'Évaluation concerné. Si un tel taux n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en fonction de procédures établies par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut, à son entière discrétion, autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif du Fonds.

14.5. Les dettes du Fonds incluront, pour chaque Sous-Fonds:

1. tous les prêts, effets et comptes à payer;
2. tous les intérêts échus sur les prêts (y compris les commissions à avancer pour l'engagement de tels prêts);
3. toutes les dépenses échues ou à payer (notamment les dépenses administratives, les frais d'audit et de gestion, y compris les primes et bonus, les frais de garde et les commissions des domiciliaires);
4. toutes les dettes connues, présentes ou futures, notamment toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement d'une somme d'argent incluant le montant de toutes distributions non encore payées déclaré par le Fonds, pour chaque Sous-Fonds;
5. une provision appropriée pour les impôts futurs sur le capital et les revenus jusqu'au Jour d'Évaluation, telle que déterminée de temps à autre par le Fonds, et les autres réserves (s'il y en a) autorisées et approuvées par l'Associé Commandité, ainsi que tout montant (s'il y en a) que l'Associé Commandité pourrait considérer comme approprié en raison des responsabilités probables du Fonds; et
6. tous les autres engagements de quelque sorte et nature que ce soit, conformément aux principes comptables généralement admis.

14.6. Pour la détermination du montant de ce passif, l'Associé Commandité devra, au vu des dépenses à la charge de l'Associé Commandité déduites de sa commission de gestion, prendre en compte toutes les dépenses à payer par le Fonds qui incluront les frais d'établissement, commissions, dépenses, décaissements, débours à payer à ses comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à sa société de gestion ainsi qu'à tout autre agent employé par le Fonds, la rémunération des administrateurs et leurs frais raisonnables, polices d'assurance et les coûts raisonnables de voyage liés aux réunions de l'Associé Commandité et du comité d'investissement, honoraires et frais pour des services juridiques ou d'audit, tous coûts et frais liés à l'enregistrement du Fonds et au maintien de cet enregistrement auprès de toute agence gouvernementale, ou marché financier au Grand-Duché de Luxembourg et dans tout autre pays, droits d'utilisation des licences pour l'usage de différents indices, frais de publication et de reporting, y compris les frais de la préparation, traduction, impression, publicité et distribution du Mémoire de Placement Privé, de documents de vente explicatifs additionnels, rapports périodiques ou d'enregistrement, frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et de toute information concernant la valeur estimée du Fonds, frais d'impression de certificats s'il y en existe, coûts de tous rapports aux Actionnaires, frais de convocation et de tenue des assemblées d'Actionnaires, de l'Associé Commandité et des comités, tous impôts, taxes, droits d'enregistrement, ou impositions similaires, ainsi que tous les autres coûts de fonctionnement, y compris les frais liés à l'achat et à la vente des actifs, les frais de transaction, le coût de publication du prix d'émissions et de rachats des Actions, intérêts, frais de courtage et frais bancaires, frais postaux, primes d'assurance, frais de téléphone et de télex. Le Fonds peut s'acquitter de ses dépenses administratives ou autres dépenses de nature récurrente sur base d'un montant estimé au prorata sur une période annuelle ou autre.

14.7. Les actifs et passifs des différents Sous-Fonds ou des différentes Classes au sein du même Sous-Fonds seront affectés comme suit:

1. les produits à recevoir de l'émission d'Actions d'un Sous-Fonds et d'une Classe, le cas échéant, seront inscrits dans les comptes du Fonds se rapportant au Sous-Fonds et à la Classe pertinent, le cas échéant.
2. quand un actif provient d'un autre actif, cet actif sera inscrit dans les comptes du Fonds relativement au même Sous-Fonds et d'une Classe, le cas échéant, que l'actif duquel il provient et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée audit Sous-Fonds et à la Classe en question.
3. quand le Fonds encourt une dette en relation avec un actif d'un Sous-Fonds particulier et d'une Classe particulière, le cas échéant, ou à une mesure prise en rapport avec un actif d'un Sous-Fonds particulier et d'une Classe particulière, le cas échéant, cette dette doit être attribuée au Sous-Fonds et à la Classe concernés, le cas échéant.

4. à la date de référence pour la détermination du droit d'une personne à recevoir un dividende déclaré sur les Actions d'un Sous-Fonds particulier et d'une Classe particulière, le cas échéant, les actifs de ce Sous-Fonds et de cette Classe particulière, le cas échéant, seront diminués du montant de ces dividendes; et

5. au cas où un actif ou un élément du passif du Fonds ne peut être considéré comme attribuable à un Sous-Fonds particulier et à une Classe particulière, le cas échéant, cet actif ou cet élément du passif sera attribué à tous les Sous-Fonds et Classes, le cas échéant, en proportion de la VNI de chaque Sous-Fonds et Classes, le cas échéant, ou d'une autre manière que l'Associé Commandité déterminera de bonne foi.

14.8. Pour le calcul de la VNI:

1. les Actions à racheter en conformité avec les dispositions du Mémoire de Placement Privé seront considérées comme existantes et prises en compte jusqu'au moment suivant immédiatement celui déterminé par l'Associé Commandité à la date d'évaluation pertinente, et depuis cet instant jusqu'à son paiement par le Fonds, leur prix sera considéré comme une dette du Sous-Fonds et de la Classe en question, le cas échéant;

2. les Actions à émettre seront considérées comme étant émises depuis le moment précisé par l'Associé Commandité à la date d'évaluation pertinente, et depuis ce moment jusqu'à sa réception par le Sous-Fonds et par la Classe en question, le cas échéant, le prix sera considéré comme une dette envers le Sous-Fonds et la Classe en question, le cas échéant;

3. tous les investissements, les avoirs en caisse et les autres actifs exprimés dans une devise autre que celle dans laquelle la VNI du Sous-Fonds concerné et de la Classe concernée est calculée devront être évalués après avoir pris en compte le taux de change qui prévaut sur le marché principal de tels actifs au jour de marché précédant l'évaluation;

4. lorsqu'à la date d'évaluation le Fonds s'est engagé par contrat à:

a. acquérir tout élément d'actif, la valeur de la contrepartie à payer pour cet élément d'actif sera inscrite comme dette du Sous-Fonds et de la Classe en question le cas échéant, et la valeur de cet élément d'actif à acquérir sera inscrite comme actif du Sous-Fonds et de la Classe en question le cas échéant;

b. vendre tout élément d'actif, la valeur de la contrepartie à encaisser pour cet élément d'actif sera inscrite à l'actif du Sous-Fonds et de la Classe en question, le cas échéant, et l'élément d'actif à délivrer ne sera pas inclus dans les actifs du Fonds; et

5. sous réserve néanmoins que si la valeur ou la nature exacte d'une telle contrepartie ou d'un tel élément d'actif n'est pas connue au moment de l'évaluation, la valeur sera estimée par l'Associé Commandité de bonne foi.

14.9. La devise de référence du Fonds est l'Euro (EUR). Chaque Sous-Fonds (et chaque Classe au sein de chaque Sous-Fonds) peut avoir une devise de référence différente. La VNI des Actions de chaque Sous-Fonds est exprimée dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné au sein de chaque Sous-Fonds, la VNI de chaque Classe est, le cas échéant, exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée, ainsi qu'il est décrit plus avant dans les Spécifications du Sous-Fonds pertinent.

14.10. L'Associé Commandité a adopté une politique d'évaluation des investissements du Fonds à la juste valeur (fair value). L'Associé Commandité, à sa seule discrétion et de bonne foi, peut autoriser qu'une autre méthode d'évaluation soit utilisée s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur (fair value) de certains actifs du Fonds.

14.11. Les éléments d'actif et du passif exprimés dans une devise autre que la devise de référence d'un Sous-Fonds seront convertis sur base du taux de change ayant cours au Jour d'Evaluation pertinent (tel que défini dans les Spécifications du Sous-Fonds pertinent). Si un tel taux de change n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou selon une procédure fixée par l'Associé Commandité.

14.12. En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, chaque décision prise pour le calcul de la VNI par l'Associé Commandité, ou par l'Agent d'Administration sera définitive et liera le Fonds ainsi que les Actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 15. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et de l'Emission, Rachat et Conversion d'Actions.

15.1. L'évaluation des actifs de chaque Sous-Fonds et le calcul de la VNI par Action seront effectués par l'Associé Commandité ou par l'agent nommé à cet effet sous la supervision de l'Associé Commandité, à la fréquence déterminée par les Spécifications du Sous-Fonds pertinent (un Jour d'Evaluation).

15.2. Le Fonds peut temporairement suspendre la détermination de la VNI ainsi que l'émission, la conversion et le rachat de toute Classe d'Action de tout Sous-Fonds dans les cas suivants, et dans ces cas, tel qu'autorisé par les Spécifications du Sous-Fonds en question:

a. pendant toute période durant laquelle les principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds attribuables à ce Sous-Fonds à un certain moment est cotée ou négociée, sont fermés pour une autre raison que des vacances ordinaires, ou durant laquelle ces opérations sont restreintes ou suspendues, pour autant qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements du Fonds attribuables à un Sous-Fonds coté sur ces marchés; ou

b. pendant l'existence d'un état des affaires constituant une urgence de l'avis de l'Associé Commandité, et ayant pour conséquence de rendre la cession ou l'évaluation des actifs dont le Fonds est propriétaire et attribuables à un tel Sous-Fonds malaisée; ou

c. durant la survenance d'une panne des moyens de communication normalement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur de tout investissement du Fonds attribuable à ce Sous-Fonds ou du prix ou des valeurs actuels sur les bourses d'échange ou autres marchés pour les actifs attribuables à ce Sous-Fonds; ou

d. pour toute autre raison, les prix des investissements appartenant au Fonds et attribuables à ce Sous-Fonds ne peuvent être rapidement et précisément établis; ou

e. pendant toute période durant laquelle l'Associé Commandité n'est pas en mesure de rapatrier des fonds aux fins d'effectuer les paiements de rachat d'Actions de ce Sous-Fonds, ou durant laquelle tout transfert de fonds qui se rapporte à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus au titre du rachat d'Actions ne peuvent être effectués à un taux de change normal de l'avis de l'Associé Commandité.

15.3. Aucune Action ne peut être émise, convertie ou rachetée lors d'une telle suspension.

15.4. Dans l'hypothèse où cela est possible, toutes les mesures raisonnables seront prises afin de mettre fin le plus rapidement possible à toute période de suspension.

Titre IV. Administration

Art. 16. Gestion.

16.1. Le Fonds sera administré par l'Associé Commandité qui sera l'associé indéfiniment responsable et qui sera personnellement, solidairement et conjointement tenu, avec le Fonds, de toutes les dettes qui ne peuvent être payées sur les actifs du Fonds. Les Actionnaires Commanditaires s'abstiendront d'agir d'une manière ou en une capacité autre que celle d'exercer leurs droits d'Actionnaires Commanditaires dans les assemblées générales et seront dans ce cas uniquement responsables à hauteur de leurs engagements ou participations en capital au Fonds conformément à l'Article 10 ci-dessus.

16.2. L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt du Fonds qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires, à tout moment en conformité avec les objectifs et la stratégie d'investissement du Fonds.

16.3. L'Associé Commandité peut être révoqué de ses fonctions de gérant du Fonds par un vote des Actionnaires représentant une majorité de 75% (soixante-quinze pourcent) des voix exprimées à une assemblée générale des actionnaires lorsqu'au moins 66% des droits de vote sont représentés, lors de la survenance de l'un des événements suivants:

(i) toute action de l'Associé Commandité ou de toute personne à laquelle l'Associé Commandité a délégué une partie de ses fonctions, qui a été jugée par un arbitre ou un tribunal compétent dans une décision définitive constituer une fraude et à laquelle il n'est pas remédié dans les 60 (soixante) jours à compter de la notification à l'Associé Commandité; ou

(ii) la détermination par un arbitre ou un tribunal compétent que l'Associé Commandité, ou toute personne à laquelle l'Associé Commandité a délégué une partie de ses fonctions a, intentionnellement ou par négligence grave, commis une violation de l'une ou de plusieurs dispositions des Documents du Fonds, à laquelle il n'a pas été remédié dans les 60 (soixante) jours à compter de la notification de l'Associé Commandité.

16.4. L'Associé Commandité peut, sous sa pleine responsabilité, être assisté, dans sa mission de gestion des actifs du Fonds, par un ou plusieurs gestionnaires et/ou conseillers en investissement ou peut déléguer ses pouvoirs de gestion des actifs du Fonds ou d'un Sous-Fonds spécifique à un ou plusieurs agents.

Art. 17. Pouvoir de signature.

17.1. Vis-à-vis des tiers, le Fonds sera valablement engagé par la seule signature de l'Actionnaire Commandité agissant par le biais d'un ou plusieurs signataires autorisés ou par les signatures individuelles ou conjointes de toutes autres personnes à auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Actionnaire Commandité à sa discrétion.

Art. 18. Délégation de pouvoir.

18.1. L'Actionnaire Commandité peut nommer des fondés de pouvoir, dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs que le Fonds estime nécessaires à son fonctionnement et sa gestion ou à ceux d'un Sous-Fonds. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par l'Associé Commandité. Les directeurs ne sont pas nécessairement Actionnaires du Fonds. Sauf disposition contraire des présents Statuts, les directeurs auront les droits et pouvoirs qui leurs sont conférés par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité pourra de plus nommer d'autres agents, membres ou non de l'Associé Commandité et qui auront les pouvoirs fixés par l'Associé Commandité.

18.2. L'Associé Commandité peut à tout moment créer un ou plusieurs comités composés de membres de l'Associé Commandité et/ou de personnes externes et auxquels il peut déléguer les pouvoirs et fonctions qu'il jugera appropriés.

Art. 19. Politiques d'Investissement et Restrictions.

19.1. L'Associé Commandité, dans le respect du principe de diversification des risques et conformément au Mémorandum de Placement Privé, a le pouvoir de déterminer les politiques et les stratégies d'investissement de chaque Sous-Fonds du Fonds, ainsi que la conduite de la gestion et des opérations du Fonds, dans le respect des restrictions qu'il aura fixées conformément aux lois et règlements applicables.

19.2. Le Fonds peut employer pour chaque Sous-Fonds, les techniques et instruments se rapportant aux titres négociables, aux devises et à tous autres actifs financiers ou instruments aux fins de couverture, tel que déterminé dans les Spécifications des Sous-Fonds.

Art. 20. Conflit d'Intérêts.

20.1. Aucun contrat ni aucune transaction entre le Fonds et d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeur de l'Associé Commandité aurait un intérêt quelconque ou soit administrateur, associé, dirigeant ou employé dans cette autre société ou entreprise. Un administrateur de l'Associé Commandité qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle le Fonds conclut des contrats ou avec laquelle il est en relations d'affaires ne sera pas, à raison de l'affiliation avec cette autre société ou entreprise, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne ce contrat ou cette affaire.

20.2. Au cas où un administrateur de l'Associé Commandité aurait dans une affaire du Fonds un intérêt opposé à celui-ci, cet administrateur devra en informer l'Associé Commandité et ne délibérera ni ne prendra part au vote se rapportant à cette affaire, et l'assemblée générale des Actionnaires suivante devra en être informée.

20.3. Le conflit d'intérêts visé au paragraphe précédent, ne comprend pas les relations ou intérêts dans toute affaire, position ou transaction auxquelles les initiateurs, le gestionnaire, le dépositaire, les distributeurs et toute autre personne, société ou entité juridique que l'Associé Commanditaire pourra désigner de temps à autre à sa libre appréciation prennent part.

Art. 21. Indemnisation.

21.1. Le Fonds doit indemniser tout membre du conseil de gérance de l'Associé Commandité, l'Associé Commandité, le(s) conseiller(s) en investissement, le(s) gestionnaire(s), la banque dépositaire, l'agent d'administration, l'agent de tenue du registre et de transfert et leurs affiliés, aussi bien que tout préposé et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs contre les dépenses raisonnables encourues par eux en relation avec une action, un procès ou une procédure dont ils peuvent devenir partie du fait d'être ou d'avoir été membre du conseil de gérance de l'Associé Commandité, l'Associé Commandité, le(s) conseiller(s) en investissement, le(s) gestionnaire(s) en investissement, la banque dépositaire, l'agent d'administration, l'agent de tenue du registre et de transfert et leur affilié ou préposé, ou, à sa demande, être ou d'avoir été membre de toute autre entité dans laquelle le Fonds ou un Sous-Fonds est un investisseur ou créancier et de laquelle ils ne sont pas en droit d'être indemnisés, excepté en ce qui concerne ce pour quoi ils peuvent être finalement déclarés responsable en raison d'une faute volontaire, mauvaise foi ou faute grave; dans le cadre d'une transaction, une indemnisation peut uniquement être donnée en ce qui concerne ce qui est couvert par cette transaction dans la mesure où le Fonds est informé par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis une telle faute volontaire, mauvaise foi ou faute grave.

21.2. L'Associé Commandité peut décider que les dépenses effectivement encourues par tout Associé Commandité ou membre du conseil de gérance de ce dernier en conformité avec cet Article pourront être avancées au dirigeant indemnisé, sous réserve que cette personne remboursera les montants avancés s'il s'avère finalement qu'il n'a pas agi avec la diligence nécessaire pour pouvoir prétendre à l'indemnisation.

21.3. Le droit à indemnisation précité n'exclura pas d'autres droits auxquels tout dirigeant pourrait prétendre.

Titre V. Assemblées générales

Art. 22. Pouvoirs et droits de vote.

22.1. Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée (une Assemblée Générale) représente la totalité des Actionnaires du Fonds. Toute résolution requiert l'approbation de l'Associé Commandité.

22.2. Chaque Action donne droit à un (1) vote lors de toute Assemblée Générale. Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à trois décimales et les droits de vote attachés à ces fractions d'Actions seront en proportion de cette fraction.

Art. 23. Convocation et participation.

23.1. L'Assemblée Générale annuelle sera tenue chaque année au siège social du Fonds ou à toute autre adresse à Luxembourg précisée dans la convocation. L'Assemblée Générale annuelle devra se tenir le premier lundi du mois d'octobre à 11.00 heures (heure de Luxembourg), sauf si ce jour n'est pas un jour ouvrable, auquel cas, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

23.2. Les dispositions de la Loi de 1915 relatives aux délais et la procédure de convocation, ainsi qu'à la conduite des assemblées générales s'appliquent aux Assemblées Générales du Fonds sauf disposition contraire des présents Statuts.

23.3. L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunira sur convocation écrite de l'Associé Commandité énonçant l'ordre du jour et envoyée aux Actionnaires par lettre recommandée au moins huit jours calendaires avant la date de l'assemblée. L'Associé Commandité peut déterminer toutes conditions à remplir par les Actionnaires afin de pouvoir prendre part à cette Assemblée Générale.

23.4. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

23.5. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social du Fonds peuvent exiger que l'Associé Commandité convoque une Assemblée Générale.

23.6. Un Actionnaire peut donner procuration écrite à une autre personne (Actionnaire ou non) pour le représenter à une Assemblée Générale.

23.7. Chaque Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'identifier, de s'entendre et de se parler mutuellement. La participation à une assemblée par l'un de ces moyens est considérée comme équivalente à une participation en personne à cette assemblée.

23.8. Chaque Actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire de vote mis à leur disposition par le Fonds. Les formulaires de vote contiennent la date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution, trois cases autorisant soit (a) un vote en faveur, (b) un vote contre, ou (c) une abstention. Les formulaires de vote doivent être retournés par les Actionnaires au siège social du Fonds. Seuls les formulaires de vote reçus préalablement à l'Assemblée Générale sont pris en compte pour le calcul du quorum. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention sont nuls.

Art. 24. Quorum et règles de majorité.

24.1. Sauf disposition contraire dans la loi ou ces Statuts, les résolutions des Assemblées Générales sont adoptées à la majorité simple sans tenir compte de la proportion du capital social représenté, étant entendu qu'une résolution ne sera valablement prise qu'avec l'approbation de l'Associé Commandité.

24.2. L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si la moitié du capital social au moins est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts, ainsi que le texte de toutes les modifications proposées à l'objet ou à la forme du Fonds. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée par publications publiées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle et au moins quinze (15) jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Ces convocations contiennent l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et indiquent la date et les résultats de la précédente Assemblée Générale. La seconde Assemblée Générale délibère valablement sans tenir compte de la proportion du capital social représenté. Aux deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par deux tiers des droits de vote au moins, étant entendu que l'Associé Commandité détient un droit de veto.

24.3. Au cas où l'Assemblée Générale est convoquée pour décider de la révocation de l'Associé Commandité ou de la conclusion d'un contrat entre le Fonds et l'Associé Commandité, l'Associé Commandité devra s'abstenir de voter et renoncera à son droit de veto, étant seulement autorisé à informer les Actionnaires de son opinion quant à la résolution.

24.4. La nationalité du Fonds et l'engagement de chaque Actionnaire ne peuvent être modifiés par les Actionnaires qu'à l'unanimité.

Art. 25. Bureau et procès-verbal.

25.1. Toutes les Assemblées Générales seront présidées par l'Associé Commandité ou par toute personne dûment autorisée et désignée par celui-ci.

25.2. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire désigné par le président et le scrutateur, élu par l'Assemblée Générale.

Art. 26. Assemblées Générales des Sous-Fonds.

26.1. L'Associé Commandité peut, à tout moment, convoquer une assemblée générale des Actionnaires d'un ou plusieurs Sous-Fonds spécifique(s) afin de se prononcer sur un sujet qui relève exclusivement de ce(s) Sous-Fonds.

26.2. Les dispositions légales ainsi que les dispositions des Statuts relatives aux assemblées générales des Actionnaires du Fonds s'appliquent dans la mesure du possible mutatis mutandis aux assemblées générales des Actionnaires d'un ou plusieurs Sous-Fonds spécifique(s).

Titre VI. Comptes - Distributions

Art. 27. Exercice social et comptes.

27.1. L'exercice social du Fonds commence le premier mai de chaque année et se termine le trente avril de la même année.

27.2. Chaque année, l'Associé Commandité prépare le rapport annuel conformément à la Loi de 2007. Ce rapport annuel doit comprendre un bilan ou un état des actifs et passifs, un compte de résultats, un rapport sur les opérations de l'année financière précédente ainsi que toutes informations significatives.

27.3. Les comptes annuels seront approuvés lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 28. Devise de référence.

28.1. Le Fonds préparera des comptes consolidés en euro. Pour la détermination du capital social du Fonds, les actifs nets attribuables à chaque Sous-Fonds seront, s'ils ne sont pas dénommés en euro, convertis en euro et le capital social sera équivalent à la somme des actifs nets de tous les Sous-Fonds.

Art. 29. Réviseur d'Entreprises.

29.1. Les données comptables contenues dans le rapport annuel du Fonds seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'Associé Commandité et rémunéré par le Fonds.

29.2. Le réviseur d'entreprises remplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Art. 30. Distributions.

30.1. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires approuvera l'attribution des bénéfices proposée par l'Associé Commandité conformément aux règles fixées par le Mémoire de Placement Privé et, plus particulièrement par chacune des Spécifications des Sous-Fonds.

30.2. L'Associé Commandité peut, à sa discrétion, décider de payer des dividendes intermédiaires à tout moment sauf disposition contraire du Mémoire de Placement Privé et plus particulièrement des Spécifications du Sous-Fonds pertinent.

30.3. Les distributions seront payées en euro ou dans la devise de référence d'un Sous-Fonds en temps et au lieu que l'Associé Commandité désignera de temps à autre.

30.4. Aucune distribution ne peut être faite qui pourrait avoir pour conséquence que le VNI du Fonds tombe en dessous du capital minimum requis par la Loi de 2007, ainsi qu'il est fixé à l'article 5.3 ci-dessus.

Titre VII. Dissolution - Liquidation**Art. 31. Terme, Liquidation et Fusion de Sous-Fonds.**

31.1. Les Sous-Fonds peuvent être créés pour une durée indéterminée ou fixe comme indiqué dans le Mémoire de Placement Privé ainsi que dans les Spécifications du Sous-Fonds pertinent. Lorsqu'un Sous-Fonds est créé pour une période fixe, il prendra fin automatiquement à la date d'échéance prévue dans les Spécifications du Sous-Fonds pertinent.

31.2. L'Associé Commandité peut aussi décider de liquider un Sous-Fonds si les actifs nets de ce Sous-Fonds ont diminué jusqu'au-dessous de, ou n'ont pas atteint, le montant fixé par l'Associé Commandité comme étant le niveau minimum auquel le Sous-Fonds peut opérer d'une façon économiquement efficace, ou si un changement dans la situation politique ou économique relative au Sous-Fonds justifie une telle liquidation. Tous les Actionnaires se verront notifier par le Fonds de toute décision de liquider le Sous-Fonds concerné avant la date effective de liquidation et la notification indiquera les raisons entraînant la décision de liquidation, ainsi que les procédures applicables aux opérations de liquidation.

31.3. Dans les mêmes circonstances que celles mentionnées ci-dessus, l'Associé Commandité peut décider de mettre fin à un Sous-Fonds et d'apporter ses actifs à un autre Sous-Fonds existant ou nouveau, ou à un autre véhicule de placement collectif. L'Associé Commandité peut organiser la fusion de deux ou plusieurs Sous-Fonds s'il est d'avis que cela est dans l'intérêt des Actionnaires des Sous-Fonds concernés. Les Actionnaires affectés par cette mesure se verront notifier une telle décision et les informations relatives au nouveau Sous-Fonds. Les notifications seront faites au moins un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux Actionnaires de demander à ce que leurs Actions soient rachetées, sans frais ni coûts, avant que la fusion ne soit réalisée.

31.4. Lorsque les actifs vont être apportés à un autre véhicule de placement collectif, la fusion ne liera que les Actionnaires du Sous-Fonds concerné qui ont expressément consenti à une telle fusion. Lorsque l'Associé Commandité n'a pas l'autorité de le faire ou lorsque l'Associé Commandité est d'avis que la décision doit être soumise à l'approbation des Actionnaires, la décision de liquider ou de fusionner un Sous-Fonds sera prise par l'Assemblée Générale du Sous-Fonds concerné et non par l'Associé Commandité. Dans un tel cas, l'Assemblée Générale du Sous-Fonds sera tenue sans qu'aucun quorum ne soit nécessaire et la dissolution peut être décidée par approbation des Actionnaires détenant 50% des Actions représentées à l'Assemblée Générale. Les Actionnaires se verront notifier par le Fonds toute décision de procéder à la liquidation ou à la fusion au moins un mois avant la date effective de la liquidation ou de la fusion du Sous-Fonds afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais ni coûts, avant que la liquidation ou la fusion du Sous-Fonds n'ait lieu.

31.5. Dès que la décision de liquider ou de fusionner un Sous-Fonds est prise, l'émission d'Actions de ce Sous-Fonds est interdite et sera considérée comme nulle.

31.6. Chaque Sous-Fonds peut être dissout séparément, sans que cela ait une influence sur un autre Sous-Fonds. La dissolution du dernier Sous-Fonds entraîne de plein droit la liquidation du Fonds.

Art. 32. Dissolution et liquidation du Fonds.

32.1. Le Fonds pourra être dissout à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant aux conditions fixées pour la modification de ces Statuts. Le Fonds sera également dissout par la dissolution du dernier Sous-Fonds existant.

32.2. Lorsque le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital social minimum tel qu'il est indiqué à l'Article 5.3 ci-dessus, la question de la dissolution du Fonds doit être soumise à l'Assemblée Générale par l'Actionnaire Commandité. Dans ce cas, l'Assemblée Générale délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par le vote des Actionnaires détenant 50% des Actions représentées à une telle Assemblée Générale.

32.3. Lorsque le capital social devient inférieur au quart du capital social minimum tel qu'il est indiqué à l'Article 5.3 des Statuts, la question de la dissolution du Fonds doit être soumise à l'Assemblée Générale par l'Associé Commandité.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par le vote des Actionnaires possédant 25% des Actions représentées à l'Assemblée Générale.

32.4. Lorsque la tenue d'une Assemblée Générale est requise conformément à l'article 32.2 ou 32.3 ci-dessus, cette Assemblée Générale doit être convoquée de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai de quarante jours à compter du moment où l'on constate que l'actif net du Fonds est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart du capital social minimum, le cas échéant.

32.5. En cas de dissolution du Fonds, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale qui décide la dissolution et soumis à l'approbation de la CSSF. Les opérations de liquidation auront lieu en conformité avec le droit luxembourgeois.

Art. 33. Boni de Liquidation.

33.1. Le boni de liquidation net correspondant à chaque Sous-Fonds sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux Actionnaires du Sous-Fonds concerné conformément aux règles applicables à la distribution des dividendes de chaque Sous-Fonds décrit à l'article 29 ci-dessus.

33.2. Tout boni de liquidation qui ne peut être distribué à ses bénéficiaires lors de la mise en œuvre de la liquidation sera déposé à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Art. 34. Consolidation/Division d'Action.

34.1. L'Associé Commandité peut consolider les Actions de différentes Classes à l'intérieur d'un Sous-Fonds ou diviser les Actions d'un Sous-Fonds en deux ou plusieurs Classes. Une consolidation ou une division peut aussi être décidée par l'Assemblée Générale du Sous-Fonds concerné à la majorité simple des Actions présentes ou représentées, sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Titre VIII. Général

Art. 35. Modifications des Statuts.

35.1. Ces Statuts ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 36. Loi Applicable.

36.1. Tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts, sera déterminé conformément à la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou peuvent être modifiées de temps à autre.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social du Fonds commencera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 30 avril 2011.
2. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2011.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les Actions suivantes du Fonds:

1) Glendevon King	1 Action de Commandité
2) Glendevon King	1 Action Ordinaire
3) Glendevon King Limited	29 Actions Ordinaires
Total:	31 Actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000) est dès à présent à la libre disposition du Fonds, la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes sortes qui incombent au Fonds à la suite de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille quatre cents euros (€ 2.400,-).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme ayant été dûment convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Ayant constaté au préalable que celle-ci était régulièrement constituée, l'assemblée a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Le siège social du Fonds est établi au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes mentionnées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; et à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont le présent acte notarial a été établi à Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, celles-ci ont signé, avec Nous, le notaire, cet acte original.

Signé: C. Boyer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 avril 2010. Relation: LAC/2010/16268. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052225/1286.

(100054273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

William Blair SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 98.806.

Extraits des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 2010

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 16 mars 2010, que Madame Michelle Seitz et Messieurs Arthur Simon et Richard William Smirl ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2011 et que Ernst & Young S.A. a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour William Blair SICAV

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Signature / Luc Bieber

Référence de publication: 2010051664/18.

(100053754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Reigate Square Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.504.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Madame Paula Fleming a démissionné de ses fonctions de gérante avec effet au 25 mars 2010.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051775/11.

(100053639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Whirlpool Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 110.585.

In the year two thousand and ten, on the first day of April.

Before us Me Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

KitchenAid Delaware, Inc., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville, Suite 400, Wilmington, DE 19808, U.S.A. (the "Sole Shareholder"),

here represented by Maître Stéphane Hadet, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The prenamed Sole Shareholder, represented as stated hereabove declares that it is the sole shareholder of Whirlpool Luxembourg, a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 110585 (the "Company"), incorporated by notarial deed dated 29 August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 21 on 4 January 2006 and amended for the last time by deed of the undersigned notary dated 9 March 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Which appearing party, represented as stated hereabove, requested the undersigned notary to draw up the following:
That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Reduction of the subscribed capital by an amount of EUR 32,196,775 (thirty-two million one hundred ninety-six thousand seven hundred seventy-five Euros) so as to bring it down from its present amount of 74,677,350 (seventy-four million six hundred seventy-seven thousand three hundred fifty Euros) divided into 2,987,094 (two million nine hundred eighty-seven thousand ninety-four) shares (parts sociales) having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, to EUR 42,480,575 (forty-two million four hundred eighty thousand five hundred seventy-five Euros), by cancellation of one million two hundred eighty-seven thousand eight hundred seventy-one (1,287,871) shares (parts sociales) with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, without reimbursement to the Sole Shareholder, and allocation of the amount of the capital reduction, being EUR 32,196,775 (thirty-two million one hundred ninety-six thousand seven hundred seventy-five Euros) to the share premium account;

2. Subsequent amendment of first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the capital reduction and the cancellation of one million two hundred eighty-seven thousand eight hundred seventy-one (1,287,871) shares (parts sociales); and

3. Miscellaneous.

Declarations

The Sole Shareholder, represented as stated here above, refers to the last extraordinary general shareholders meeting held before the undersigned civil law notary on 9 March 2010 where the Sole Shareholder decided a capital increase by contribution in kind followed by a capital reduction with reimbursement to the Sole Shareholder together with the repayment of a share premium (the "Notarial Deed").

As reflected in the Notarial Deed, the share capital was increased by the contribution in kind of a receivable held by the Sole Shareholder against the Company for a total amount of EUR 200,000,000 (two hundred million Euros). Such receivable was allocated as follows:

- the amount of EUR 50,000,000 (fifty million Euros) was allocated to increase the share capital of the Company, creating and issuing 2,000,000 (two million) new shares (parts sociales) having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, and having the same rights and obligations as the existing shares; and
- the amount of EUR 150,000,000 (one hundred fifty million Euros) in aggregate was allocated as share premium.

The Sole Shareholder declares that its intention at the time of the last extraordinary general shareholders meeting was to allocate a higher amount of the capital increase to the share premium, as described below:

- the amount of EUR 17,803,225 (seventeen million eight hundred three thousand two hundred twenty-five Euros) as share capital of the Company, and
- the amount of EUR 182,196,775 (one hundred eighty-two million one hundred ninety-six thousand seven hundred seventy-five Euros) as share premium.

In consequence, the purpose of the present resolutions is to correct the results of the last extraordinary general shareholders meeting by reducing the share capital of the Company so as to bring it down from its present amount of EUR 74,677,350 (seventy-four million six hundred seventy-seven thousand three hundred fifty Euros) divided into 2,987,094 (two millions nine hundred eighty-seven thousand ninety-four) shares (parts sociales) having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each to EUR 42,480,575 (forty-two million four hundred eighty thousand five hundred seventy-five Euros), by cancellation of one million two hundred eighty-seven thousand eight hundred seventy-one (1,287,871) shares (parts sociales) with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, without reimbursement to the Sole Shareholder, and allocation of the amount of the capital reduction, being EUR 32,196,775 (thirty-two million one hundred ninety-six thousand seven hundred seventy-five Euros), to the share premium account.

Therefore, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to reduce the share capital by EUR 32,196,775 (thirty-two million one hundred ninety-six thousand seven hundred seventy-five Euros) so as to bring it down from its present amount of EUR 74,677,350 (seventy-four million six hundred seventy-seven thousand three hundred fifty Euros) divided into 2,987,094 (two million nine hundred eighty-seven thousand ninety-four) shares (parts sociales) having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each to EUR 42,480,575 (forty-two million four hundred eighty thousand five hundred seventy-five Euros), by cancellation of one million two hundred eighty-seven thousand eight hundred seventy-one (1,287,871) shares (parts

sociales) with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, without reimbursement to the Sole Shareholder, and allocation of the amount of the capital reduction, being EUR 32,196,775 (thirty-two million one hundred ninety-six thousand seven hundred seventy-five Euros) to the share premium account.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association, which now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at EUR 42,480,575 (forty-two million four hundred eighty thousand five hundred seventy-five Euros) divided into 1,699,223 (one million six hundred ninety-nine thousand two hundred twenty-three) shares (parts sociales) with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each, fully paid up.

(...)"

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand Euros (EUR 2,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, as represented as stated hereabove, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person, as represented as stated hereabove, and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney in fact of the appearing person, acting in his hereabove capacities, known to the notary by first and surnames, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mil dix, le premier avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

KitchenAid Delaware, Inc., une société valablement constituée et existant conformément au droit de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville, Suite 400, Wilmington, DE 19808, U.S.A. (V "Associé Unique"),

ici représentée par Maître Stéphane Hadet, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représentée comme dit ci-avant déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Whirlpool Luxembourg", ayant son siège social au L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 110585 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 29 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 21 du 4 janvier 2006.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 mars 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social souscrit d'un montant de 32.196.775 EUR (trente-deux millions cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-quinze euros) pour le ramener de son montant actuel de 74.677.350 EUR (soixante-quatorze millions six cent soixante-dix-sept mille trois cent cinquante euros) représenté par 2.987.094 (deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, à 42.480.575 EUR (quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-quinze euros), par annulation de 1.287.871 (un million deux cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-onze) parts sociales avec une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, sans remboursement à l'Associé Unique, et distribution du montant de la réduction du capital social, à savoir 32.196.775 EUR (trente-deux millions cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-quinze euros) au compte de prime d'émission;

2. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter la réduction de capital et l'annulation de 1.287.871 (un million deux cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-onze) parts sociales; et

3. Divers.

Déclarations

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-dessus, fait référence à l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant le notaire soussigné en date du 9 mars 2010, dans laquelle l'Associé Unique a décidé de l'augmentation du capital social par un apport en nature suivie d'une réduction de capital social par remboursement à l'Associé Unique ainsi que le remboursement d'une prime d'émission (l'"Acte Notarié").

Comme l'indique l'Acte Notarié, le capital social était augmenté par un apport en nature d'une créance détenue par l'Associé Unique envers la Société d'un montant total de 200.000.000 EUR (deux cent millions euros). Cette créance était distribuée comme indiqué ci-dessous:

- le montant de 50.000.000 EUR (cinquante millions d'euros) était affecté à l'augmentation du capital social de la Société, par la création et l'émission de 2.000.000 (deux millions) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, et ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes; et

- le montant total de 150.000.000 EUR (cent cinquante millions euros) était affecté à la prime d'émission.

L'Associé Unique déclare que son intention au moment de la dernière assemblée générale extraordinaire des associés était d'affecter un montant supérieur de l'augmentation de capital à la prime d'émission, tel que décrit ci-dessous:

- le montant de 17.803.225 EUR (dix-sept millions huit cent trois mille deux cent vingt-cinq euros) au capital social de la Société, et

- le montant de 182.196.775 EUR (cent quatre-vingt-deux millions cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-quinze euros) au compte de prime d'émission.

En conséquence, le but des présentes résolutions est de corriger les résultats de la dernière assemblée générale extraordinaire des associés en réduisant le capital social de la Société afin de le ramener de son montant actuel de 74.677.350 EUR (soixante-quatorze millions six cent soixante-dix-sept mille trois cent cinquante euros) représenté par 2.987.094 (deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, à 42.480.575 EUR (quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-quinze euros), par annulation de 1.287.871 (un million deux cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-onze) parts sociales avec une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, sans remboursement à l'Associé Unique, et distribution du montant de la réduction du capital social à savoir 32.196.775 EUR (trente-deux millions cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-quinze euros) au compte de prime d'émission.

Ensuite, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social souscrit à concurrence de 32.196.775 EUR (trente-deux millions cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-quinze euros) pour le ramener de son montant actuel de 74.677.350 (soixante-quatorze millions six cent soixante-dix-sept mille trois cent cinquante euros) représenté par 2.987.094 (deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune à 42.480.575 EUR (quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-quinze euros), par annulation de 1.287.871 (un million deux cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-onze) parts sociales avec une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, sans remboursement à l'Associé Unique, et distribution du montant de la réduction de capital, à savoir 32.196.775 EUR (trente-deux millions cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-quinze euros) au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 42.480.575 EUR (quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-quinze euros), représenté par 1.699.223 (un million six cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent vingt-trois) parts sociales, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

(...)"

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à deux mille Euro (2.000 EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, telle que représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, telle que représentée comme dit ci-avant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Senningerberg, à la date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, celui-ci a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: Stéphane Hadet, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 06 avril 2010. LAC/2010/ 15063. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme -

Senningerberg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010052056/185.

(100053920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Ifom Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.994.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la société "IFOM CAPITAL S.A."

Je tiens par la présente à vous faire part de ma décision de démissionner avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société

"IFOM CAPITAL S.A."

R.C.S. Luxembourg B 148.994

Roeser, le 1^{er} avril 2010.

M. Sylvain KIRSCH

Administrateur

Référence de publication: 2010051663/15.

(100053717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Excell Life International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 74.132.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la société "EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A., SOCIETE ANONYME"

Je tiens par la présente à vous faire part de ma décision de démissionner avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société

"EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A., SOCIETE ANONYME"

R.C.S. Luxembourg B 74.132.

Sandweiler, le 9 mars 2010.

M. Sylvain KIRSCH

Administrateur

Référence de publication: 2010051662/16.

(100053715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Louvigny Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.420.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 23 mars 2010 que la résolution suivante a été adoptée:

1. La société Facts Services S.à.r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la Société avec effet au 23 mars 2010.

2. La société Fiduciaire Deflorenne & Associés S.à.r.l., ayant son siège social au 3 rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B111495, est nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire avec effet immédiat et ce pour une période de six (6) ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010051665/21.

(100053877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Pictor Specialized Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.108.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Serge KRANCENBLUM. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

PICTOR SPECIALIZED FUND S.A.

B. PRUDHOMME / S. KRANCENBLUM

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010051805/15.

(100053208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Stodiek Ariane I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 66.603.

Il résulte d'une assemblée générale en date du 17 mars 2010 que la société G.T. Experts Comptables S.à. r.l. ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrit au RCSL sous le numéro B 121917 est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Interaudit S.à. r.l., démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/04/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010051770/16.

(100053550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Servus HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.012.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.589.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société tenue le 16 avril 2010

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Brian McMahon et Monsieur Andreas Demmel en tant que gérants de catégorie B de la société.

L'assemblée générale des associés a également décidé d'élire, avec effet immédiat et pour une période indéterminée, les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de catégorie B de la société:

- Monsieur Robert Quinn, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- Madame Marie-Sibylle Wolf, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Servus HoldCo S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010051773/20.

(100053092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Renerg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 115.475.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 15 mars 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Madame Nicole THOMMES
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010051774/18.

(100053342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Reckitt Benckiser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.502.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Madame Paula Fleming a démissionné de ses fonctions de gérante avec effet au 25 mars 2010.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051776/11.

(100053581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Allentown S.r.l., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.939.

L'an deux mille dix,

le vingt avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «ALLEN TOWN S.A.», (la «Société») une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 69 939,

constituée suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné, daté du 1^{er} juin 1999, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 583 du 29 juillet 1999, page 27 964,

Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement suite à un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 611 du 05 juin 2003, page 29294.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Approbation d'une situation comptable de la Société au 20 avril 2010.
- 2) Modification de la dénomination de la Société en «ALLEN TOWN S.r.l.».
- 3) Fixation de la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2100.
- 4) Démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société.
- 5) Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, et adoption par la Société de la nationalité italienne; décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 6) Fixation du nouveau siège social de la Société.
- 7) Changement de la forme juridique de la Société d'une société anonyme en celle d'une société à responsabilité limitée de droit italien.
- 8) Modification de l'objet social de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article DEUX (2) des statuts refondus de la Société en langue italienne.
- 9) Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne.
- 10) Nomination d'un administrateur unique en la personne de Monsieur Gianluca Buongiorno, né a Roma le 07/12/1958 et résident à ROME, via Torbole 36, codice fiscale BNGGLC58T07H5011.
- 11) Délégation de pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTEDEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver sans restriction ni réserve, la situation comptable de la Société au 20 avril 2010.

Ladite situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de changer la raison sociale de la Société en «ALLEN-TOWN S.r.l.».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de fixer la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2100.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'accepter la démission de Monsieur Alexis DE BERNARDI, de Monsieur Georges DIEDERICH et de Monsieur Robert REGGIORI, de leurs mandats d'administrateurs et également de Monsieur Mohammed KARA, en tant que commissaire aux comptes actuel de la Société et DECIDE de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de transférer le siège social administratif et le siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Rome (Italie) et de faire adopter par la Société la

nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969, et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de fixer le nouveau siège social de la Société à Via Antonio Bertoloni, 29, I-00197 Roma (Italie).

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de changer la forme juridique de la Société d'une société anonyme (S.A.) en celle d'une société à responsabilité limitée (S.r.l.) régie par le droit italien.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'objet social existant de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article DEUX (2) des statuts refondus de la Société en langue italienne.

Neuvième résolution

Afin de refléter tous ces changements intervenus ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée «ALLETOWN S.r.l.» pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Nouvelle version des statuts en langue italienne:

«STATUTO DELLA SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA "ALLETOWN S.R.L."»

Denominazione - Oggetto sociale - Sede - Durata

Art. 1. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "Allentown S.r.l.".

Art. 2. La società ha per oggetto:

- l'acquisto, la gestione, l'amministrazione e la cessione di partecipazioni, titoli e diritti, amministrativi e patrimoniali, in altre società, imprese, commerciali, industriali e ausiliarie alle prime, enti e raggruppamenti, in Italia ed all'estero. La società potrà compiere ogni e qualsiasi atto ed attività, direttamente o indirettamente svolta all'assunzione e/o negoziazione di tali partecipazioni e diritti, ivi compreso ogni attività di sottoscrizione o di esercizio di diritti di opzione relativamente a partecipazioni, titoli e strumenti finanziari di altre società od enti. La società svolgerà attività di coordinamento, organizzazione ed interazione anche dal punto di vista amministrativo ed economico-finanziario di tutte le attività delle società partecipate e/o controllate e qualunque altra attività di ausilio e supporto alle medesime anche sotto il profilo tecnico e dei servizi ai quali ciascuna società partecipata è interessata. Tali servizi potranno essere svolti anche nei confronti di società ed enti non controllati o collegati;

- la proprietà, l'acquisto a qualsiasi titolo, l'uso e la concessione di licenze, di nomi, marchi, insegne, e più in generale segni distintivi, reclames, slogans, opere dell'ingegno, disegni, invenzioni e modelli anche di utilità, software e sistemi applicabili alle, e comunque inerenti le esigenze della società e delle sue controllate e/o partecipate

- la prestazione di servizi consortili e l'adesione e promozione di consorzi. A tal fine, la Società potrà, in Italia ed all'estero:

a) effettuare ricerche, studi, progettazioni, consulenze e prestare servizi ad imprese, società, consorzi ed enti pubblici e privati operanti nei settori e nelle attività collegate allo scopo sociale a livello nazionale ed internazionale;

b) promuovere ed organizzare l'istruzione professionale nei settori di cui sopra, gestendo istituti, corsi e seminari, convegni di studio ed ogni altra forma di incentivazione dell'attività propedeutica;

c) curare ed effettuare campagne promozionali e commerciali per conto ed a favore di enti, imprese ed organismi privati e pubblici, nelle materie di cui allo scopo sociale;

d) acquistare immobili di qualsiasi natura da destinare all'esercizio delle suddette attività.

Il tutto, nei limiti consentiti dalle leggi vigenti e previo l'ottenimento di eventuali autorizzazioni, licenze, concessioni o quant'altro eventualmente necessario per lo svolgimento di tutte le citate attività, ed in particolare nel pieno rispetto della legge 23 novembre 1939 n. 1815, e con espressa esclusione di ogni e qualsiasi attività rientrante nell'ambito delle cd. "Professioni Protette".

La Società potrà compiere, anche per conto delle società controllate e/o partecipate, ogni operazione commerciale, industriale, mobiliare ed immobiliare, finanziaria necessaria od utile per il raggiungimento dello scopo sociale, compresi: la costituzione di patrimoni separati anche con emissione di strumenti finanziari partecipativi, la stipulazione di contratti e convenzioni con enti, pubblici o privati, nazionali o internazionali; la partecipazione a gare, aste o licitazioni private;

l'acquisto anche mediante leasing, la vendita, la permuta, la locazione o l'affitto di beni mobili ed immobili; la stipulazione di finanziamenti e mutui attivi o passivi, anche fondiari; la concessione di avalli, fidejussioni, ipoteche ed altre garanzie reali o personali a terzi, inclusi gli istituti di credito; la stipulazione di contratti di joint ventures con partners italiani o stranieri; la costituzione di trust e la stipula di contratti di associazione in partecipazione; l'assunzione di quote, partecipazioni ed interessenze in associazioni, enti o consorzi o in altre società o imprese, costituite o costituende, aventi oggetto analogo o complementare al proprio (sempreché peraltro, tale ultima attività non costituisca l'oggetto prevalente od esclusivo della società stessa), osservati i limiti e le disposizioni vigenti e quelle di cui al d.lgs 24 febbraio 1998, n.58, con esclusione espressa della raccolta del risparmio tra il pubblico e l'esercizio delle attività di cui al d.lgs.1 settembre 1993, n.385.

Art. 3. La società ha sede legale in Roma.

L'organo amministrativo può istituire, modificare e sopprimere succursali, agenzie, rappresentanze mentre con decisione dei soci possono essere istituite, modificate o sopresse sedi secondarie della società tanto in Italia che all'estero, secondo le modalità previste dalla legge.

Art. 4. Il domicilio dei soci per effetto di legge e per ogni rapporto con la società è quello risultante dalle informazioni depositate ed iscritte presso il competente registro delle imprese.

Art. 5. La durata della società è fissata sino al 2100, potrà essere prorogata più volte o anticipatamente sciolta con deliberazione dell'assemblea dei soci a termini di legge.

Capitale sociale - Trasferimento quote

Art. 6. Il capitale sociale è fissato in Euro 32.000,00 (trentaduemila/00). Il capitale sociale potrà essere aumentato anche mediante conferimento di qualsiasi elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica. Il conferimento può avvenire altresì mediante la prestazione di una polizza di assicurazione o di una fideiussione bancaria con cui vengono garantiti, per l'intero valore ad essi assegnato, gli obblighi assunti dai soci aventi per oggetto la prestazione d'opera o di servizi a favore della società. In tal caso, la polizza o la fideiussione possono essere sostituite dai soci con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in danaro presso la società.

I soci hanno diritto di sottoscrivere gli aumenti di capitale da liberarsi mediante nuovi conferimenti in misura proporzionale alle partecipazioni dagli stessi possedute. E' tuttavia attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente, nella decisione di aumento, che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, salvo che nel caso di cui all'art. 2482-ter c.c.; in tale circostanza, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'art. 2473 c.c.. Nel caso di riduzione del capitale sociale per perdite, non è necessario il preventivo deposito presso la sede sociale della relazione e delle osservazioni di cui all'art. 2482-bis, secondo comma, c.c..

La società potrà acquisire fondi con l'obbligo di rimborso ai soci, in conformità delle disposizioni legislative vigenti. Pertanto ai sensi della delibera CICR del 19 luglio 2005, tali finanziamenti potranno essere effettuati esclusivamente dai soci che risultino iscritti presso il Registro delle Imprese da almeno tre mesi e che detengano una partecipazione pari ad almeno il 2% del capitale sociale risultante dall'ultimo bilancio approvato; la raccolta effettuata presso società controllanti, controllate o collegate, e comunque effettuata all'interno del medesimo gruppo, è libera.

Decisioni dei soci e Assemblee

Art. 7. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che l'amministratore unico, uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro attenzione. In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori e la decisione in merito alla struttura dell'organo amministrativo;
- c) la nomina dei sindaci, del presidente del collegio sindacale e del revisore, se prevista o per legge o per volontà dei soci;
- d) le modificazioni dello statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione;
- g) le delibere concernenti fusioni o scissioni che coinvolgono la società, cessioni o conferimenti d'azienda o di rami d'azienda della stessa società o altre operazioni straordinarie.

Art. 8. Hanno diritto di voto i soci iscritti presso il competente registro delle imprese. Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Art. 9. Salvo quanto previsto nei successivi articoli, le decisioni riservate ai soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia garantita a tutti gli aventi diritto un'adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Il procedimento deve concludersi entro 15 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione. Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte a cura dell'amministratore unico o del presidente del consiglio di amministrazione, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci e la documentazione recante l'espressione della volontà dei soci deve essere conservata dalla società.

Art. 10. Nel caso di decisioni che abbiano ad oggetto le materie riportate nel precedente articolo 7, lettere d), e), f) e g), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori, l'amministratore unico o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

Le assemblee sono convocate dall'organo amministrativo anche fuori della sede della società, purché in Italia o in un paese dell'Unione Europea, con raccomandata, telegramma, telefax, messaggio di posta elettronica, da inoltrare all'indirizzo di posta elettronica notificato alla società da ciascun socio e annotato presso il competente registro delle imprese, o con qualunque altro mezzo idoneo a dare prova dell'avvenuta ricezione. In caso di impossibilità dell'organo amministrativo o di sua inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio. Il presidente dell'assemblea verificherà, con gli opportuni mezzi, che tutti i soci abbiano ricevuto l'avviso.

La comunicazione, in qualunque forma, deve essere spedita ai soci, almeno 8 giorni prima di quello fissato per l'adunanza o, in caso di urgenza, almeno 1 giorno prima. Nella convocazione dovranno essere indicati il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. Nella stessa convocazione potranno essere indicati il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza in seconda o in successive convocazioni, qualora la prima andasse deserta.

L'assemblea sarà valida anche senza formale convocazione quando sia presente o rappresentato l'intero capitale sociale e vi siano presenti l'amministratore unico o tutti i consiglieri e, se nominati, i sindaci e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno. Se l'amministratore unico, i consiglieri o i sindaci non partecipano personalmente all'assemblea, devono rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione, di tutti gli argomenti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi. L'assemblea può riunirsi mediante video o teleconferenza.

La condizione essenziale per la validità dell'assemblea in video o teleconferenza è che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di partecipare alla votazione e, quando necessario, di visionare, ricevere o trasmettere documenti; verificandosi tali presupposti, l'assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trova il presidente e dove deve pure trovarsi il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Art. 11. Per avere diritto di intervenire all'assemblea i soci devono risultare iscritti presso il competente registro delle imprese.

Ogni socio può farsi rappresentare nell'assemblea, con atto di delega scritta che deve essere conservato dalla società, da un altro socio o da un terzo, purché non amministratore o sindaco della società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante.

La delega conferita ha effetto anche per le successive convocazioni.

Art. 12. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione. In caso di loro assenza o impedimento, l'assemblea è presieduta dal consigliere più anziano se l'organo amministrativo è collegiale, o da uno dei soci nel caso di amministratore unico. L'assemblea nominerà tra gli intervenuti un segretario, anche non socio, a meno che il verbale debba essere redatto da un notaio, ai sensi di legge o nei casi in cui il presidente della seduta lo ritenga opportuno.

Art. 13. L'assemblea delibera a maggioranza, ai sensi di legge. L'assemblea delibera, in seconda e nelle successive convocazioni, con la maggioranza assoluta dei presenti, indipendentemente dalla parte di capitale sociale intervenuta, salvo che per le decisioni di cui all'art. 2479 c.c. secondo comma, nn. 4) e 5), che devono comunque essere assunte con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno metà del capitale sociale.

Le deliberazioni dell'assemblea, prese in conformità della legge e del presente statuto, obbligano tutti i soci ancorché assenti o dissenzienti, salvo il disposto dell'art. 2473 c.c.

Organo amministrativo

Art. 14. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione, composto da 3 a 7 membri. Consiglieri e amministratore unico potranno essere eletti anche tra non soci e la loro carica potrà altresì essere ricoperta da una persona giuridica. I soci determinano di volta in volta se l'organo amministrativo è unipersonale o collegiale e, nel secondo caso, stabiliscono il numero degli amministratori. I componenti dell'organo amministrativo durano in carica per il periodo fissato all'atto della nomina, periodo che potrà anche essere indeterminato, salvo revoca o dimissioni, e sono rieleggibili. In caso di cessazione per scadenza del termine, l'organo amministrativo rimane in carica sino alla sua ricostituzione.

Se l'organo amministrativo è collegiale, in caso di cessazione di uno o più consiglieri gli altri provvedono a sostituirlo: l'amministratore o gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima decisione dei soci. Qualora, tuttavia, per qualsiasi causa venga a mancare la maggioranza degli amministratori, si intenderà dimissionario l'intero consiglio e i soci dovranno deliberare senza indugio, la nomina del nuovo consiglio di amministrazione.

Il consiglio, qualora non vi provvedano i soci, nominerà nel proprio seno un presidente. Potrà pure nominare un vice presidente ed uno o più amministratori delegati, determinandone i poteri nei limiti dell'art. 2381, comma 5, c.c., nonché un segretario anche non socio.

Art. 15. Ai membri dell'organo amministrativo spettano il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio ed un compenso determinato dai soci. Agli stessi, inoltre, può essere attribuita un'indennità di cessazione di carica, anche sotto forma di partecipazione agli utili. Il compenso degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilito dal consiglio di amministrazione, sentito il parere del collegio sindacale ove nominato. I soci possono comunque determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

Art. 16. Le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, salvo quanto disposto nel successivo articolo.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli perché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto un'adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro 10 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione. Le decisioni degli amministratori sono prese con il voto favorevole dalla maggioranza degli amministratori in carica non computandosi le astensioni e in caso di parità prevale il voto del presidente; dette decisioni sono trascritte senza indugio, a cura del presidente, nel libro delle decisioni degli amministratori e la documentazione recante l'espressione della volontà degli amministratori è conservata dalla società.

Art. 17. In caso di richiesta del presidente, di almeno due amministratori o del collegio sindacale e, comunque, nei casi indicati dall'art. 2475, comma 5, c.c., il consiglio di amministrazione delibera in adunanza collegiale.

Il presidente provvederà alla convocazione del consiglio con lettera raccomandata o telegramma o telefax o messaggio di posta elettronica o con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuta ricezione, da spedirsi a ciascun consigliere e a ciascun sindaco almeno 5 giorni prima o, in caso di urgenza, 1 giorno prima dell'adunanza.

In caso di assenza o impedimento del presidente, vi provvederà il vice presidente o l'amministratore delegato. Nell'avviso vanno fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio di amministrazione è comunque regolarmente costituito e atto a deliberare qualora, anche in mancanza di formale convocazione, siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi, se nominati. Resta fermo il diritto di ciascuno degli intervenuti di opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

E' ammessa la possibilità che le adunanze del consiglio si tengano per video o teleconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati dal Presidente e da tutti gli altri intervenuti. Deve inoltre essere consentita ai partecipanti e a tutti gli altri intervenuti la possibilità di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati. Verificandosi questi requisiti, il consiglio si considera tenuto nel luogo in cui si trova il presidente che deve coincidere con il luogo in cui si trova il segretario, onde consentire la stesura e la sottoscrizione dei verbali sul relativo libro.

Art. 18. L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezioni di sorta ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione e il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge o il presente statuto, in modo tassativo, riservano alla decisione dei soci.

Firma e Rappresentanza sociale

Art. 19. La rappresentanza legale della società di fronte a qualunque autorità giudiziaria o amministrativa e di fronte a terzi, nonché la firma sociale, spettano al presidente del consiglio di amministrazione o all'amministratore unico.

La suddetta rappresentanza, nonché la firma sociale, spettano altresì, nei limiti dei poteri conferiti, al vice presidente, agli amministratori delegati e ai dipendenti e ai terzi nei limiti delle procure loro conferite nell'atto di nomina.

Collegio sindacale

Art. 20. Il collegio sindacale è istituito nelle ipotesi previste dalla legge o per volontà dei soci ed è composto da tre membri effettivi e due supplenti, aventi i requisiti previsti dal co. 2 dell'art. 2397 c.c.

Nel caso di obbligatorietà del collegio sindacale, tutti i sindaci devono essere revisori contabili, iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

I sindaci durano in carica tre esercizi, scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio e sono rieleggibili.

Il presidente del collegio sindacale è nominato dai soci, in occasione della nomina dello stesso collegio.

Al collegio sindacale si applicano, ove non diversamente disciplinato dal presente statuto, le norme di cui agli articoli 2397 e seguenti del codice civile.

La retribuzione annuale dei sindaci verrà stabilita dai soci in virtù di quanto previsto dalla corrispondente tariffa dei dottori commercialisti. I sindaci hanno, inoltre, diritto al rimborso delle spese sostenute per l'espletamento delle proprie funzioni.

E' ammessa la possibilità che le adunanze del collegio sindacale si tengano con mezzi di video o teleconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti la riunione si considera avvenuta nel luogo in cui si trova il presidente.

Delle adunanze dei sindaci verrà redatto verbale che, sottoscritto da tutti i presenti, sarà trascritto senza indugio sul relativo libro del collegio sindacale.

Bilanci e Utili

Art. 21. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio il consiglio o l'amministratore unico provvedono, in conformità alle prescrizioni di legge, alla formazione del bilancio sociale e alla redazione della relazione sulla gestione. Il bilancio deve essere presentato ai soci entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro 180 giorni, qualora ricorrano le condizioni di cui al secondo comma dell'art. 2364 c.c..

Se è in carica il collegio sindacale si applicano le disposizioni di cui all'art. 2429 c.c. Gli utili netti di bilancio, prelevato il 5% per la riserva legale (sino a che questa non abbia raggiunto il 20% del capitale sociale), verranno distribuiti o accantonati in conformità alle deliberazioni dei soci.

Gli utili non riscossi entro cinque anni dal giorno della loro esigibilità si prescriveranno a favore della società.

Scioglimento e Liquidazione

Art. 22. La società si scioglie:

- a) per decorso del termine;
- b) per il conseguimento dell'oggetto sociale o per sopravvenuta impossibilità di conseguirlo;
- c) per impossibilità di funzionamento o per la continua inattività dei soci;
- d) per la riduzione del capitale sociale sotto il minimo previsto dalle norme di legge qualora non sia reintegrato;
- e) per deliberazione dell'assemblea;
- f) per le altre cause previste dalla legge. In caso di scioglimento l'assemblea determinerà le modalità di liquidazione e nominerà uno o più liquidatori fissandone i poteri e i compensi.

Norme di rinvio

Art. 23. Per tutto quanto non contemplato nel presente statuto si fa riferimento alle vigenti disposizioni in materia."

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de nommer un administrateur unique de la société droit italien, la seule personne suivante:

Monsieur Gianluca Buongiorno, né a Roma le 07/12/1958 et résident à ROME, via Torbole 36, codice fiscale BNGGLC58T07H501I.

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE en outre de conférer à dott. Alberto De Nigro, né à Roma le 01/07/1958, codice fiscale DNGLRT58L01H501O, domicilié à Roma, Via Antonio Bertoloni, 29 et dott.ssa Claudia Spampinato, née à Roma le 06/05/1972, codice fiscale SPMCLD72E46H501R, domiciliée à Roma, Via Antonio Bertoloni, 29, tous pouvoirs nécessaires, chacun individuellement, en vue de l'exécution matérielle de qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE que toutes les résolutions prises ci-avant prendront effet à partir du jour de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. ERK, B. D. KLAPP, A. FERNANDES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 avril 2010. Relation: EAC/2010/4828. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010052513/356.

(100066121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Reckitt Benckiser Investments (No 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 114.621.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Madame Paula Fleming a démissionné de ses fonctions de gérante avec effet au 25 mars 2010.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051777/11.

(100053636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.232.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Madame Paula Fleming a démissionné de ses fonctions de gérante avec effet au 25 mars 2010.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051778/11.

(100053635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Reckitt Benckiser Investments (No 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.231.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Madame Paula Fleming a démissionné de ses fonctions de gérante avec effet au 25 mars 2010.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051779/11.

(100053634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 132.838.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Madame Paula Fleming a démissionné de ses fonctions de gérante avec effet au 25 mars 2010.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051780/11.

(100053638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

dfl Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, avenue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010052062/10.

(100065436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Reckitt Benckiser Investments (N°5), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 132.839.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Madame Paula Fleming a démissionné de ses fonctions de gérante avec effet au 25 mars 2010.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051781/11.

(100053637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Real Estate Bridel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 119.063.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2010 que:

- Conseil Gestion Atlantic, ayant son siège social 13, rue du Pont; L-18700 Genève (Suisse), a été nommé commissaire en remplacement Centralis SARL commissaire, démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme.

Référence de publication: 2010051782/13.

(100053066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Element Six Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 310.150,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 99.628.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés en date du 26 février 2010 que la personne suivante a démissionné avec effet au 1^{er} mars 2010 de ses fonctions de gérant de catégorie A de la société:

- Monsieur Marc Lewis, né le 3 avril 1965, à Woking, Royaume-Uni, et demeurant à Aurora Lodge, Heathfield Road, Woking, Surrey GU22 7JJ, Royaume-Uni.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} mars 2010 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jonathan Aitken, né le 13 avril 1973 à Johannesburg, Afrique du Sud, et demeurant au 16 The Mall, Surbiton, Surrey KT6 4EQ, Royaume-Uni.

Le Conseil de Gérance se compose, depuis le 1^{er} mars 2010, comme suit:

Gérant de catégorie A

- Monsieur Jonathan Aitken, prénommé.

Gérant de catégorie B

- Madame Ailbhe Jennings, demeurant au 17, Rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2010051807/30.

(100053811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

RB Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 71.609.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Madame Paula Fleming a démissionné de ses fonctions de gérante avec effet au 25 mars 2010.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051783/11.

(100053580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Qioptiq S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.209.975,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 111.139.

1. Par résolutions signées en date du 24 Décembre 2009, l'associé unique a nommé les gérants de catégorie A suivants:
- Nils Stoesser, avec adresse professionnelle au 20, Old Bailey, EC4M 7LN Londres, Royaume-Uni, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
 - Cyril Zivré, avec adresse professionnelle au 21-25, Rue Balzac, 75008 Paris, France, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
 - Manuel Mouget, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 Mars 2010.

Référence de publication: 2010051784/17.

(100053857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Hypo Pfandbrief Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 71.104.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 31. März 2010

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Hypo Pfandbriefbank International S.A. vom 31. März 2010 geht hervor, dass die Generalversammlung beschlossen hat:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder für die Zeit ab dem 31. März 2010 auf fünf (5) festzusetzen.
2. Die Verwaltungsratsmandate der Herren
 - Matthew Cyril DUNNE,
 - Stephane RIO,
 - Markus FELS und
 - Hagen SCHMIDT

um ein weiteres Jahr bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2010 beschließt, zu verlängern.

3. Herrn Dr. Matthias ACHILLES, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 21. November 1964 in Osnabrück, Deutschland, geschäftsansässig in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, mit Datum zum 31. März 2010 bis zur nächsten

ordentlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2010 beschließt, in den Verwaltungsrat zu berufen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. April 2010.

in Vertretung der Hypo Pfandbriefbank International S.A.

Max Kremer

Référence de publication: 2010052770/26.

(100053937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

PPP Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 69.239.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2009

L'Assemblée a accepté la démission de l'Administrateur Monsieur Giuseppe CASTELLANETA de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée a nommé:

- La société PPP INVESTMENTS LLC, avec son adresse au 341, Raven Circle, Kent County, Wyoming, Delaware 19934, aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

AGIF S.A.

Signature

Référence de publication: 2010051786/17.

(100053632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

NEP Timotejen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.188.

—
EXTRAIT

Il résulte de la convention de cession de parts sociales exécutée le 13 avril 2010 entre:

- Monsieur Edward Williams, né à Derby, Royaume-Uni, le 9 juillet 1965, ayant son adresse professionnelle au 14 Dover Street, Londres, W1S 4LW, Royaume-Uni,

- Monsieur Torsten Bjerregaard, né à Aarhus, Danemark, le 22 mars 1968, ayant son adresse professionnelle au 14 Dover Street, Londres, W1S 4LW, Royaume-Uni,

et:

- NEP Priedviza S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141257,

que les 2.500 parts sociales d'une valeur de EUR 1,00 chacune détenues par Monsieur Edward Williams et Monsieur Torsten Bjerregaard, chacun, soit un total de 5.000 parts sociales, représentant quarante pour cent du capital social de la Société ont été cédées à NEP Priedviza S.à r.l., susnommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010051788/29.

(100052986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Capita Fiduciary S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 117.939.

L'an deux mille dix, le trente mars,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société Capita Fiduciary S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.939 (la "Société").

A comparu

l'actionnaire unique de la Société (l'"Actionnaire Unique"),

ici représenté par Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, prie le notaire d'acter que:

(i) les 250 actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire Unique a été préalablement informé.

(ii) l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant total de EUR 250.000, pour le porter de son montant actuel de EUR 250.000 à EUR 500.000, par la création et l'émission de 250 actions de la Société d'une valeur nominale de 1.000 EUR chacune;

2.- Souscription, allocation et paiement des 250 actions par l'actionnaire unique de la Société via un apport en numéraire d'un montant d'EUR 250.000;

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital de la Société;

4.- Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 250.000 pour le porter de son montant actuel de EUR 250.000 à EUR 500.000, par l'émission de 250 Actions de la Société d'une valeur nominale de 1.000 EUR chacune, le tout étant intégralement libéré et payé par l'Actionnaire Unique via un apport en numéraire.

Seconde résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation du capital social d'un montant de EUR 250.000 par l'Actionnaire Unique via un apport en numéraire du même montant (l'"Apport").

Intervention - Souscription- Paiement

L'Actionnaire Unique, représenté par son mandataire, a alors déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée à hauteur de EUR 250.000, et par conséquent de souscrire aux 250 nouvelles Actions de la Société.

Par conséquent, la totalité des 250 Actions a été intégralement libérée au moyen de l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné via la production d'un certificat émis par BGL-BNP Parisbas Luxembourg confirmant le blocage d'un montant total d'EUR 250.000 sur le compte bancaire de la Société.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

" **5. Capital.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, entièrement libérées".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital est estimé à deux mille cinq cents Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. ROSSI, V. SCHMITT, A. ALLAMANNO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 avril 2010. Relation: LAC/2010/14814. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010052054/62.

(100054423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Marma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.766.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 18 mars 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme.

Référence de publication: 2010051789/18.

(100053341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Murat S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.079.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 avril 2010

Il est procédé à l'élection définitive de Monsieur Marc THILL, demeurant au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg en qualité d'administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Les mandats d'administrateurs conférés à Madame Barbara PATTERSON, demeurant Compass Point, 9 Bermudiana Road Hamilton, HM 11, Bermudes, à Madame Pauline BAUMGARTNER-HALLEY, demeurant 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg et à Monsieur Claude ZIMMER, dont l'adresse a changé et qui demeure actuellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, sont tous renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Le mandat de commissaire aux comptes conféré à AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg est renouvelé pour une durée d'un an et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010051790/19.

(100053382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Dinamika, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 44.842.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 12 avril 2010.

- Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

Monsieur Eric LECLERC, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

Monsieur Philippe GILAIN, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

Madame Martine KAPP, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

- A été élu commissaire aux comptes pour la même période, en remplacement de Mme Diane Wunsch:

Monsieur Pascal FABECK, né le 16.11.1968 à Arlon, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2010051810/17.

(100053045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

EHAG European Industrial Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 98.656.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17.04.2009 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, TORDOOR Jacques, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ZEIMET Jean Bernard, 3 A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L., 3A, Boulevard du Prince hierai, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2015

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010052750/17.

(100054389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Research & Development International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 34.823.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052807/10.

(100054188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Tarp International Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 15.602.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052801/10.

(100053912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.